



ENQUETE PUBLIQUE SUR LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE BOURG D'OISANS POUR LA REALISATION D'UNE ISDI AUX LIEUX-DITS « MADELAY, PONT ESCOFFIER ET LES ORS »

RAPPORT D'ENQUETE

JUN 2023

N° 23000017/38

Sommaire

1. GENERALITES CONCERNANT L'ENQUETE	1
1.1. CADRE JURIDIQUE ET REGLEMENTAIRE	1
1.2. OBJET DE L'ENQUETE	2
1.3. CARACTERISTIQUES DE LA COMMUNE	3
1.3.1. GENERALITES	3
1.3.2. CADRE PHYSIQUE ET RISQUES NATURELS	4
1.4. CONTEXTE ECOLOGIQUE LOCAL	6
1.4.1. LES HABITATS NATURELS.....	6
1.4.1. ZONAGES ECOLOGIQUES	6
1.4.2. CONTINUITES ECOLOGIQUES	7
1.5. LA MISE EN COMPATIBILITE	7
1.5.1. NOUVEAU REGLEMENT ECRIT	7
1.5.2. NOUVEAU REGLEMENT GRAPHIQUE	8
1.5.3. NOUVEAU PADD	8
1.6. DOSSIER MIS A LA DISPOSITION DU PUBLIC.....	9
1.6.1. CONTENU	9
1.6.2. CONSISTANCE DU PROJET.....	9
1.6.3. AUTRES PRECISIONS APORTEES PAR LE DOSSIER	12
2. DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE	13
2.1. PROCEDURE D'ENQUETE	13
2.1.1. PUBLICITE	13
2.1.2. AFFICHAGE	13
2.1.3. DOSSIER	13
2.1.4. PREPARATION DE L'ENQUETE.....	13
2.1.5. VISITE DES LIEUX	14
2.1.6. REGISTRE.....	15
2.1.7. PRESENCE EN MAIRIE	15
2.2. DEROULEMENT ET TENEUR DES OBSERVATIONS	15
2.2.1. LES OBSERVATION DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES	15
2.2.2. OBSERVATION DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE	15
2.2.3. PARTICIPATION DU PUBLIC	16
3. ANALYSE DES OBSERVATIONS	18
3.1. OBSERVATIONS DE LA MRAE	18
3.2. OBSERVATIONS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES.....	19
3.3. OBSERVATIONS DU PUBLIC	19
3.3.1. MANQUE DE PRECISION DU PROJET	20
3.3.2. SOLUTIONS ALTERNATIVES	20
3.3.3. LE CHOIX DU SITE	20
3.3.4. L'ACCROISSEMENT DU TRAFIC POIDS LOURD SUR LA RD 530	21
3.3.5. LA PRISE EN COMPTE DE BESOINS LIES A LA GESTION DES TORRENTS.....	21
3.3.6. LA REDUCTION DU TRAFIC POIDS LOURD SUR L'AXE GRENOBLE-BOURG D'OISANS	21
3.3.7. L'ATTEINTE AUX ESPECES PROTEGEES	21
3.3.8. L'IMPACT SUR LE TOURISME	22
3.3.9. LES NUISANCES DIRECTES	22

**ENQUETE PUBLIQUE SUR LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE
DU PLU DE BOURG D'OISANS POUR LA REALISATION D'UNE ISDI AUX LIEUX-DITS « MADELAY, PONT
ESCOFFIER ET LES ORS »**

3.3.10. L'AMENDEMENT DU PROJET	22
3.4. CONTRIBUTIONS PARTICULIERES.....	22
3.4.1. COLLECTIF CITOYEN « VALLEE DU VENEON »	22
3.4.2. ENTREPRISE FRANCE DENEIGEMENT	23
3.4.3. FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT	24
3.5. PV D'ENQUETE ET REPOSE DE LA COMMUNE DE BOURG D'OISANS.....	25
4. POSITION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	27
4.1. SUR LA JUSTIFICATION DE L'INTERET GENERAL DU PROJET	27
4.2. SUR L'IMPACT ECOLOGIQUE DU PROJET.....	28
4.3. SUR LES RISQUES INDUITS PAR LE PROJET	29
4.3.1. PRISE EN COMPTE DES RISQUES NATURELS	29
4.3.2. PRISE EN COMPTE DES RISQUES DE POLLUTION	29
4.4. SUR LES NUISANCES APORTEES PAR LE PROJET AUX USAGERS ET RIVERAINS.....	30
4.4.1. BRUIT.....	30
4.4.2. POUSSIERES.....	30
4.4.3. TRAFIC ROUTIER.....	31
4.4.4. TOURISME ET PAYSAGE.....	31
5. CONCLUSIONS	32
5.1. SYNTHESE	32

oOo

1. GENERALITES CONCERNANT L'ENQUETE

1.1. CADRE JURIDIQUE ET REGLEMENTAIRE

La déclaration de projet objet de la présente enquête publique relève du code de l'urbanisme. La loi d'orientation pour la ville a codifié la « déclaration de projet » à l'article L.300-6 du Code de l'Urbanisme qui permet aux collectivités de se prononcer sur l'intérêt général d'une « action ou opération d'aménagement » au sens de l'article L. 300-1 de ce même Code.

Le décret n° 2010-304 du 22 mars 2010 pris en application de la Loi Molle du 25 mars 2009 étend le champ d'application de la déclaration de projet à la réalisation d'un programme de construction public ou privé.

Par ailleurs, l'article 123-16 du Code de l'Urbanisme stipule que la déclaration de projet ne peut intervenir que si :

I.- L'enquête publique concernant cette opération a porté à la fois sur l'utilité publique ou l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols qui en est la conséquence.

II.- L'acte déclaration de projet est prise après que les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols aient fait l'objet d'un examen conjoint des personnes publiques associées et d'un avis du conseil municipal.

III.- L'Article L.123-14 du Code de l'Urbanisme précise « Lorsque la réalisation d'un projet public ou privé de travaux de construction ou d'opération d'aménagement, présentant un caractère d'utilité publique ou d'intérêt général, nécessite une mise en compatibilité d'un plan local d'urbanisme, ce projet peut faire l'objet d'une déclaration d'utilité publique ou, si une déclaration d'utilité publique n'est pas requise, d'une déclaration de projet. Dans ce cas, l'enquête publique porte à la fois sur l'utilité publique ou l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence. La déclaration d'utilité publique ou la déclaration de projet d'une opération qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un plan local d'urbanisme ne peut intervenir qu'au terme de la procédure prévue par l'article L. 123-14-2.

ENQUETE PUBLIQUE SUR LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE BOURG D'OISANS POUR LA REALISATION D'UNE ISDI AUX LIEUX-DITS « MADELAY, PONT ESCOFFIER ET LES ORS »

IV.- L'article L.123-14-2 du Code de l'Urbanisme fixe les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan prévue aux articles L.123-14, L. 123-14-1 et L. 300-6-1 font l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou, dans le cas prévu au deuxième alinéa de l'article L. 123-6, de la commune, et des personnes publiques associées mentionnées aux I et III de l'article L. 121-4.

L'organisation de l'enquête publique suit les dispositions du chapitre III du titre II du livre 1^{er} du Code de l'Environnement : articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27 de ce même Code modifié par le décret 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement. Ce type d'enquête portant sur les documents d'urbanisme est conduit par le Maire.

C'est dans ce cadre que sont intervenus les actes suivants :

- Délibération n°2021-106 du Conseil Municipal de Bourg d'Oisans (Isère), en date du 16 décembre 2021 engageant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour permettre la réalisation, par la société France Dénéigement, d'une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) aux lieux-dits « Madelay, Pont Escoffier et Les Ors »
- Examen conjoint des Personnes Publiques Associées sur la déclaration de projet le 20 septembre 2022.
- Décision du 6 février 2023 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble désignant Monsieur Thierry MONIER demeurant au 5 chemin Thiers 38100 Grenoble en qualité de Commissaire enquêteur.
- Arrêté 055-2023 de Monsieur le Maire de Bourg d'Oisans en date du 20 mars 2023 prescrivant la mise à l'enquête publique de la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du document d'urbanisme pour la réalisation d'une ISDI aux lieux-dits « Madelay, Pont Escoffier et Les Ors ». **Annexe 1.**

1.2. OBJET DE L'ENQUETE

La mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Bourg d'Oisans a pour objectif d'intégrer le projet « d'installation de stockage de déchets inertes (ISDI) », pour lequel la présente déclaration de projet est destinée, visant notamment à démontrer l'intérêt général de cet aménagement.

En effet, dans la rédaction actuelle du PLU, ce projet « d'installation de stockage de

ENQUETE PUBLIQUE SUR LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE BOURG D'OISANS POUR LA REALISATION D'UNE ISDI AUX LIEUX-DITS « MADELAY, PONT ESCOFFIER ET LES ORS »

déchets inertes » n'apparaît ni dans le PADD, ni sur les documents écrits et graphiques du règlement par un zonage approprié (le secteur est aujourd'hui en zone N du PLU). Ces documents doivent donc être modifiés pour permettre la réalisation du projet.

Cette procédure s'inscrit également dans le champ d'application des articles L103-2 et suivants, L.153-54 à L.153-59, L3006, R104-13 et R153-15 du Code de l'Urbanisme.

Notamment, en vertu de l'article R 104-13 du code de l'urbanisme, la présente procédure de mise en compatibilité est soumise à évaluation environnementale puisqu'elle a pour effet de modifier les orientations du projet d'aménagement et de développement durables et que, par ailleurs, la Commune de Bourg d'Oisans est concernée par un site Natura 2000.

Cette évaluation environnementale vient actualiser l'évaluation environnementale déjà établie dans le cadre du PLU actuellement opposable.

Cette enquête doit notamment porter sur deux points :

- L'intérêt général de l'opération
- La mise en compatibilité du PLU (PADD, règlements graphique et écrit)

Ces deux points seront traités de manière indépendante mais néanmoins conjointe.

1.3. CARACTERISTIQUES DE LA COMMUNE

1.3.1. GENERALITES

La Commune de Bourg d'Oisans fait partie de l'arrondissement de Grenoble et appartient actuellement au Canton Oisans - Romanche.

Sa superficie est de 3575 ha pour une population évaluée à 3300 habitants, en augmentation constante depuis les années 60. La Commune fait également partie de la Communauté de Communes de l'Oisans (CCO).

La Commune a approuvé son Plan Local d'Urbanisme par délibération du Conseil Municipal du 7 février 2018. Depuis cette date, le PLU a fait l'objet d'une modification simplifiée n°1 approuvée le 16 décembre 2020, puis d'une modification simplifiée n°2 approuvée le 25 janvier 2023.

Pour rappel, la commune n'est pas couverte par un schéma de cohérence territoriale (SCOT).

ENQUETE PUBLIQUE SUR LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE BOURG D'OISANS POUR LA REALISATION D'UNE ISDI AUX LIEUX-DITS « MADELAY, PONT ESCOFFIER ET LES ORS »

1.3.2. CADRE PHYSIQUE ET RISQUES NATURELS

Le site du projet est localisé en région Auvergne-Rhône-Alpes, dans le département de l'Isère, sur le territoire de la commune du Bourg-d'Oisans (38), aux lieux-dits : « Madelay, Pont Escoffier et Les Ors ».

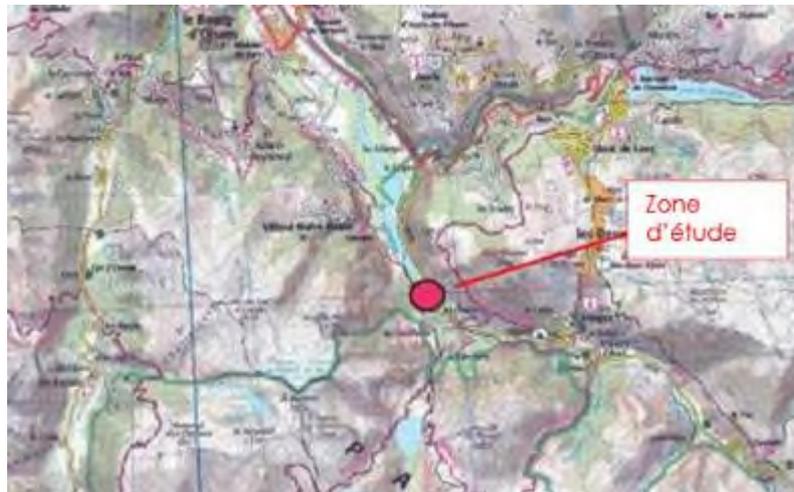


Fig 1 Situation du projet dans le massif de l'Oisans



Fig 2 Situation du projet dans la Commune de Bourg d'Oisans

Le projet est situé respectivement :

- À environ 470 mètres au Nord-Ouest du hameau des Ougiers (commune des 2

ENQUETE PUBLIQUE SUR LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE BOURG D'OISANS POUR LA REALISATION D'UNE ISDI AUX LIEUX-DITS « MADELAY, PONT ESCOFFIER ET LES ORS »

Alpes);

- À environ 300 mètres au Nord du hameau des Gauchoirs (commune du Bourg d'Oisans) ;
- À environ 3 km au Sud-Est du village de Villard-Notre-Dame ;
- À environ 3,3 km à l'Ouest du village de Vénosc (commune des Deux-Alpes) ;
- À environ 3,7 km à l'Ouest de la station de ski des 2 Alpes ;
- À environ 6,7 km au Sud-Est de la ville du Bourg-d'Oisans ;
- À un peu plus d'une trentaine de kilomètres au sud-est de Grenoble

La commune de Bourg d'Oisans est couverte par un arrêté R111-3 valant PPRN datant du 12 juin 1986.

D'après le zonage risques au PLU opposable, le secteur est affecté par une zone inconstructible sauf exception due au risque avalanche (RA2).

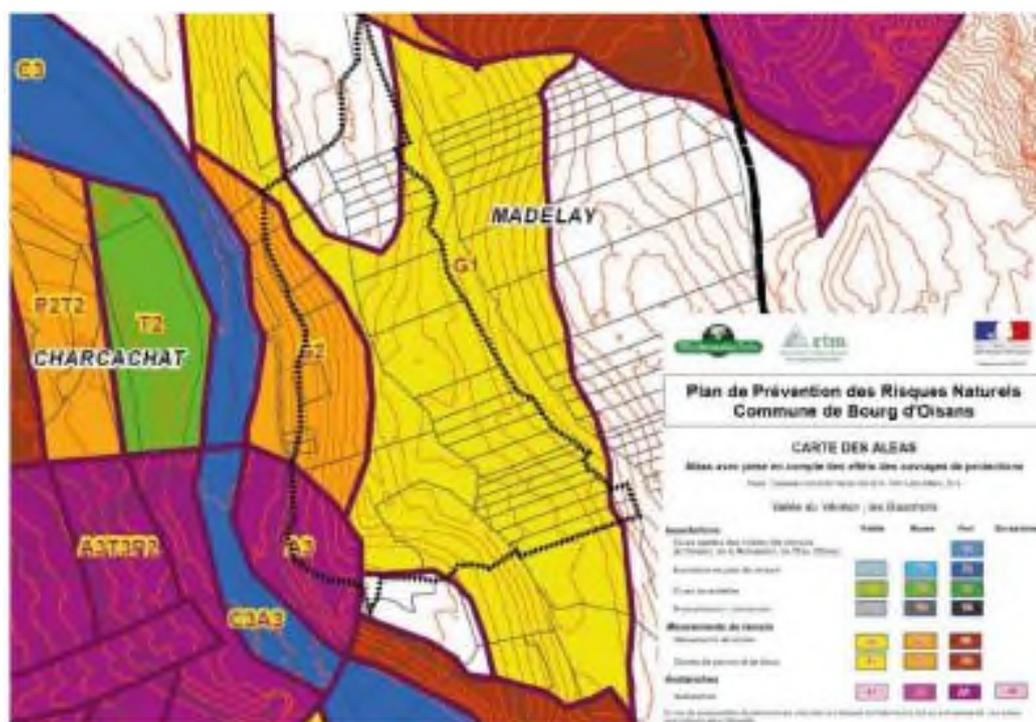


Fig 3 projection du site sur la carte du PPRN en cours de révision par le RTM 38, (édition du 08/09/2020)

Ainsi, au regard des risques, le stockage de déchets inertes est possible au sein du périmètre de projet. Aucune construction n'est envisagée sur le site.

Cette ISDI devra cependant répondre aux exigences réglementaires soumises à la zone impactée par les risques.

ENQUETE PUBLIQUE SUR LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE BOURG D'OISANS POUR LA REALISATION D'UNE ISDI AUX LIEUX-DITS « MADELAY, PONT ESCOFFIER ET LES ORS »

1.4. CONTEXTE ECOLOGIQUE LOCAL

1.4.1. LES HABITATS NATURELS

La zone d'étude est située dans un secteur forestier de boisement mixte qui représente des enjeux modérés à forts. Sur l'ensemble du périmètre étudié, 224 espèces végétales ont été recensées dans différents habitats. Ce nombre d'espèce témoigne d'une richesse importante du milieu. Aucune plante protégée ou menacée n'a été observée dans la zone

Les zones à enjeu situées dans l'emprise du projet concernent essentiellement les boisements. Ces zones abritent un cortège d'oiseaux et de mammifères terrestres protégés liés aux milieux boisés (mésanges, roitelet, pic, écureuil...).

Le site n'abrite aucune espèce faunistique patrimoniale non protégée (par exemple espèce menacée non protégée). Par conséquent, la liste des espèces patrimoniales potentiellement impactées par le projet se limite à la liste présentée sur le tableau suivant :

Nom vernaculaires	Nom scientifique (Taxref V12.0)	Protection			Liste rouge			Patrimoine- milieu	Enjeu sur l'emprise du projet	Statut reproducteur		Habitats de présence dans l'emprise du projet
		France	CE	Berne	France	Région	Local			Emprise du projet d'ISDI	Zone d'étude	
OISEAUX												
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i> (Linnaeus, 1758)	Art. 3	LC	B2	LC	LC	LC	Faible	Faible	Possible	Probable	Cortège d'espèces liées aux forêts milieux boisés et forêts de l'emprise du projet
Bouvreuil pivole	<i>Pyrrhula pyrrhula</i> (Linnaeus, 1758)	Art. 3		B3	VU	LC	NT	Assez forte	Assez forte	Possible	Possible	
Roitelet huppé	<i>Regulus regulus</i> (Linnaeus, 1758)	Art. 3		B2	NT	LC	NT			Possible	Possible	
Buse variable	<i>Buteo buteo</i> (Linnaeus, 1758)	Art. 3		B2	LC	NT	LC			Possible	Possible	
Épervier d'Europe	<i>Accipiter nisus</i> (Linnaeus, 1758)	Art. 3		B2	LC	LC	LC			Possible	Possible	
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i> (Linnaeus, 1758)	Art. 3		B2	LC	LC	LC			Possible	Possible	
Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caedatus</i> (Linnaeus, 1758)	Art. 3		B3	LC	LC	LC			Possible	Possible	
Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i> (Linnaeus, 1758)	Art. 3		B2	LC	LC	LC			Possible	Possible	
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i> Linnaeus, 1758	Art. 3		B2	LC	LC	LC			Probable	Probable	
Mésange huppée	<i>Lophophanes cristatus</i> (Linnaeus, 1758)	Art. 3		B2	LC	LC	LC			Possible	Possible	
Mésange noire	<i>Periparus ater</i> (Linnaeus, 1758)	Art. 3		B2	LC	LC	LC			Probable	Certaine	
Mésange nonnette	<i>Poecile palustris</i> (Linnaeus, 1758)	Art. 3		B2	LC	LC	LC	Moyenne	Moderé	Possible	Possible	
Pic vert	<i>Picus viridis</i> Linnaeus, 1758	Art. 3		B2	LC	LC	LC			Possible	Possible	
Pinon des arbres	<i>Fringilla coelebs</i> Linnaeus, 1758	Art. 3		B3	LC	LC	LC			Probable	Probable	
Roitelet à triple bandeau	<i>Regulus ignicapilla</i> (Temminck, 1820)	Art. 3		B2	LC	LC	LC			Possible	Probable	
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i> (Linnaeus, 1758)	Art. 3		B2	LC	LC	LC			Probable	Probable	
Serin cini	<i>Serinus serinus</i> (Linnaeus, 1766)	Art. 3		B2	VU	LC	LC			Possible	Possible	
Sittelle torchepot	<i>Sitta europaea</i> Linnaeus, 1758	Art. 3		B2	LC	LC	LC			Possible	Probable	
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i> (Linnaeus, 1758)	Art. 3		B2	LC	LC	LC			Possible	Possible	
CHIROPTERES												
Noctule commune	<i>Myotis noctula</i>	Art. 2	DH4	B2	VU	NT	NT	Assez forte	Faible	Possible	Possible	
Noctule de Leisler	<i>Myotis leisleri</i>	Art. 2	DH4	B2	NT	NT	LC			Possible	Possible	
Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Art. 2	DH4	B3	NT	LC	LC	Moyenne	Faible	Possible	Possible	
Murin de Daubenton	<i>Myotis daubentonii</i>	Art. 2	DH4	B2	LC	LC	LC			Possible	Possible	
Vespère de Savi	<i>Hypsugo savii</i>	Art. 2	DH4	B2	LC	LC	LC			Possible	Possible	
AUTRES MAMMIFERES												
Écureuil roux	<i>Sciurus vulgaris</i>	Art. 2		B3	LC	LC	LC	Moyenne	Moderé	Possible	Probable	Reptile affectionnant les blocs rocheux
REPTILES												
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	Art. 2	DH4	B2	LC	LC	LC	Moyenne	Faible	Possible	Possible	

1.4.1. ZONAGES ECOLOGIQUES

- La zone d'étude est directement concernée par une ZNIEFF de type II « Massif de l'Oisans ».

ENQUETE PUBLIQUE SUR LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE BOURG D'OISANS POUR LA REALISATION D'UNE ISDI AUX LIEUX-DITS « MADELAY, PONT ESCOFFIER ET LES ORS »

- Le périmètre du projet est situé dans le périmètre ZICO du parc des Ecrins (zone PAC 27 Parc des Ecrins).
- Le site d'étude est situé à proximité d'une zone humide qui longe l'Ouest du périmètre : la zone humide n°38RD0078 « Le Vénéon » qui se limite en pratique au lit de la rivière.
- La zone d'étude n'est pas localisée au sein d'un site Natura 2000.
- La zone d'étude est comprise dans l'aire d'adhésion du parc national des Ecrins.
- La zone de projet n'est pas concernée par le périmètre de protection du Sonneur à ventre jaune.

1.4.2. CONTINUITES ECOLOGIQUES

Le site est situé au cœur d'une forêt et à proximité de falaises dans une zone naturelle. Aucun corridor n'est présent sur le site. Le seul corridor présent à proximité du site est le corridor aquatique formé par la rivière du Vénéon.

1.5. LA MISE EN COMPATIBILITE

1.5.1. NOUVEAU REGLEMENT ECRIT

Pour la zone N

Sont interdits :

- Les constructions et installations de toute nature qui ne sont pas nécessaires à l'exploitation agricole ou forestière, aux équipements collectifs et aux services publics,
- Les constructions à destination d'habitation (sauf les extensions)
- Les installations classées soumises à autorisation,
- Les annexes isolées
- Les exhaussements ou affouillements des sols
- Les habitations légères de loisirs,
- Le camping caravaning,
- Les abris mobiles utilisés ou non pour l'habitation, si l'occupation du terrain doit se poursuivre plus de trois mois,
- L'implantation des habitations légères de loisirs,
- Les dépôts de matériaux divers et de déchets, ainsi que de vieux véhicules,
- Les clôtures le long des berges des ruisseaux sont interdites à moins de 6 m du haut des berges,
- Les exploitations de carrières,
- Les Installations de stockage de déchets inertes.

ENQUETE PUBLIQUE SUR LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE BOURG D'OISANS POUR LA REALISATION D'UNE ISDI AUX LIEUX-DITS « MADELAY, PONT ESCOFFIER ET LES ORS »

Pour la nouvelle zone Ni

Les constructions et installations ci-dessus sont interdites, sauf :

- Les installations classées soumises à autorisation en lien avec les installations de stockage de déchets inertes,
- Les exhaussements ou affouillements des sols,
- Les dépôts de déchets,
- Les installations de stockage de déchets inertes.

1.5.2. NOUVEAU REGLEMENT GRAPHIQUE

La zone Ni s'étend sur près de 4.1 ha

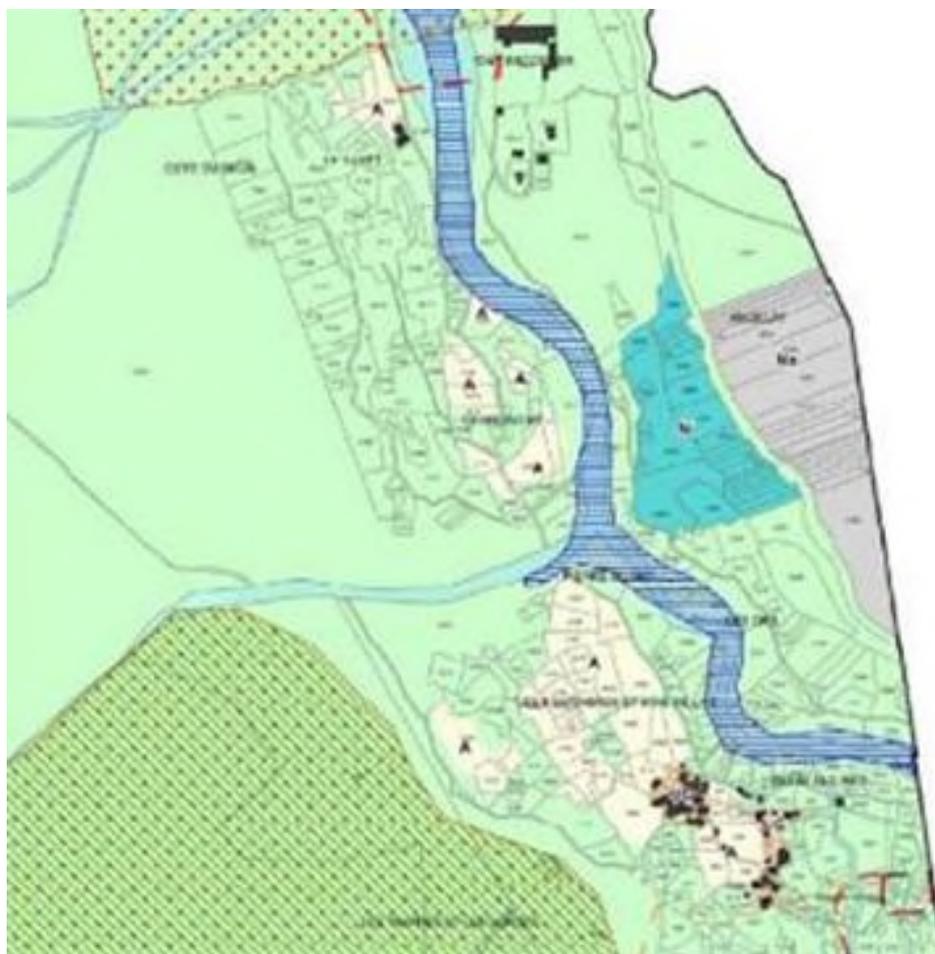


Fig 4 : localisation de la nouvelle zone Ni (en bleu turquoise)

1.5.3. NOUVEAU PADD

La rubrique existante du PADD : « faciliter le développement d'activités économiques complémentaires et adaptées au contexte communal » se voit ajouter un item supplémentaire : « Gérer les déchets inertes en permettant l'implantation d'une

ENQUETE PUBLIQUE SUR LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE BOURG D'OISANS POUR LA REALISATION D'UNE ISDI AUX LIEUX-DITS « MADELAY, PONT ESCOFFIER ET LES ORS »

installation de stockage de déchets inertes (ISDI) » aux lieux-dits "Madelay, Pont Escoffier et Les Ors".

1.6. DOSSIER MIS A LA DISPOSITION DU PUBLIC

1.6.1. CONTENU

Le dossier est constitué des pièces suivantes :

- PIECE n°1 : NOTE INTRODUCTIVE (objet et consistance de la procédure de déclaration de projet)
- PIECE n°2 : LES PIECES ADMINISTRATIVES (Délibérations, arrêtés, courriers, mesures de publicités, ...)
- PIECE n°3 : LE PROJET DE DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU comportant les éléments suivants : : La page de garde et le sommaire du dossier Le dossier de Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU A. La déclaration de projet comportant les sous parties A1 : Descriptif du projet A2 : Démonstration de l'intérêt général du projet B. Les pièces B.1 à B.4 relatives à la mise en compatibilité du PLU B.1 : Rapport de présentation B.2 : Règlement écrit B.3 : Règlement graphique B.4 : Projet d'aménagement et de développement durables
- PIECE n°4 : LA MENTION DES TEXTES REGISSANT L'ENQUETE PUBLIQUE
- PIECE n°5 : L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE ET LE COMPTE RENDU DE L'EXAMEN CONJOINT DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES (PPA)
- PIECE n°6 : LES REGISTRES D'ENQUETE

Les documents figurant au dossier d'enquête sont clairs et lisibles, notamment grâce à un effort de synthèse et au recours à de nombreuses illustrations graphiques qui en facilitent l'accès.

1.6.2. CONSISTANCE DU PROJET

La société « France Déneigement » souhaite mettre en place une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) sur la commune de BOURG-D'OISANS (38), aux lieux-dits « Madelay, Pont Escoffier et Les Ors ». Ce type d'installation classée est soumis à enregistrement sur la base d'un dossier à déposer en préfecture dont ont été extraits quelques éléments figurant dans le dossier d'enquête de la déclaration de projet portée par la Mairie de Bourg d'Oisans.

Les déchets qui seront admis sur le site sont des déchets réputés inertes provenant de chantiers de terrassements, de construction et de démolition au préalable triés, c'est-à-dire des déchets essentiellement minéraux ou assimilables au substrat naturel et

ENQUETE PUBLIQUE SUR LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE BOURG D'OISANS POUR LA REALISATION D'UNE ISDI AUX LIEUX-DITS « MADELAY, PONT ESCOFFIER ET LES ORS »

non pollués originaires pour l'essentiel du territoire de la CCO.

La capacité maximale de stockage sur le site est de 290 000 m³ environ. Le stockage constituera une masse de matériaux qui viendra s'adosser au talus existant. Les matériaux seront stockés en couches successives, mises en place les unes sur les autres, jusqu'à la hauteur du terrain naturel supérieur (cote 835 à 850 m NGF) pour constituer une plateforme.

Les déchets inertes seront mis en stock en couches successives de bas en haut, dans plusieurs alvéoles. La progression se fera donc à la fois verticalement et horizontalement. Les terrains seront défrichés au fur et à mesure de la progression de la mise en stockage des déchets.

La remise en état du site s'effectuera également au fur et à mesure de la mise en place des remblais. Le projet sera conforme, au plan topographique et à la coupe ci-dessous ainsi qu'à l'insertion paysagère présentée ci-après.

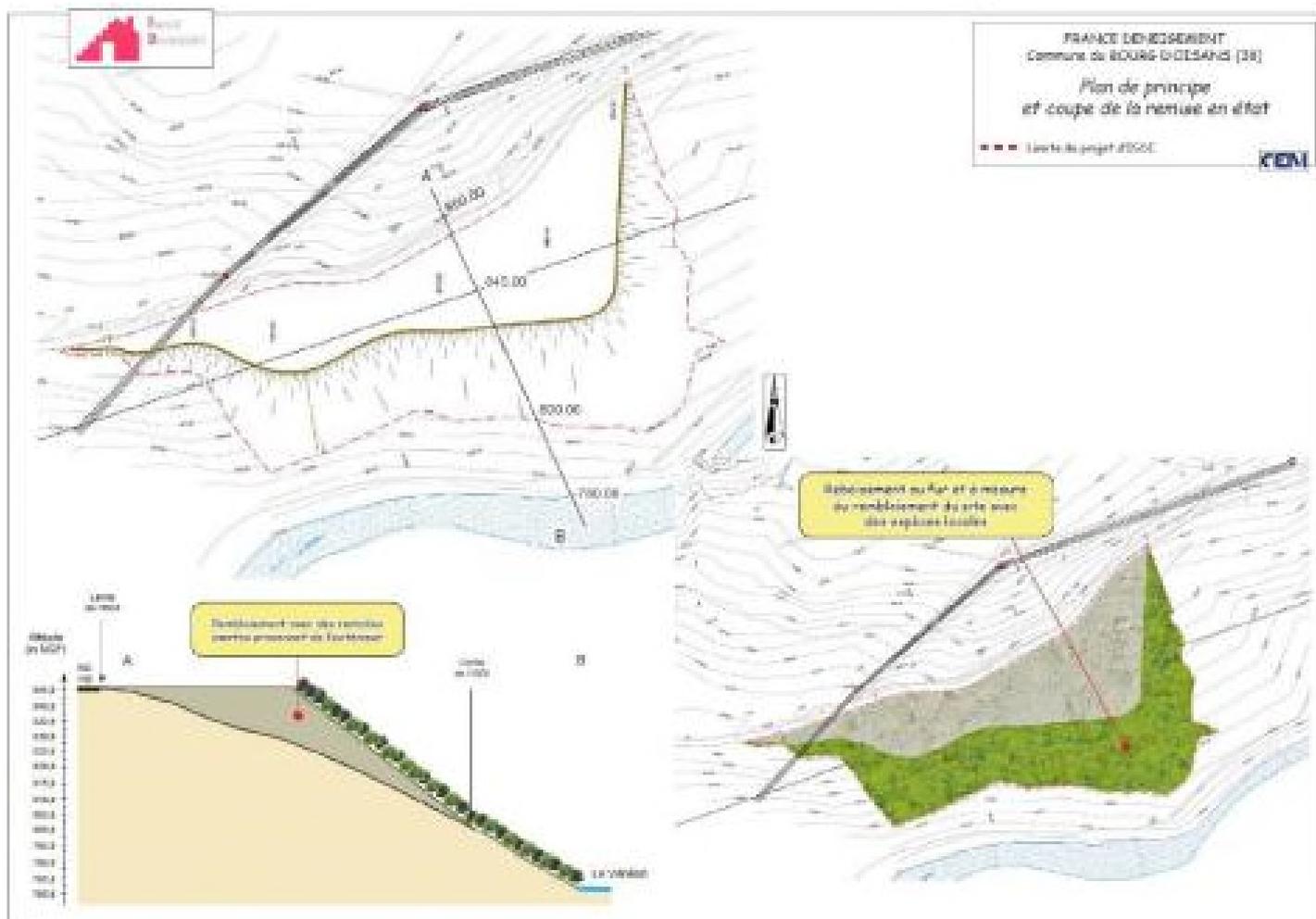


Fig 5 : localisation de la nouvelle ISDI (vues en plan et en coupe)



Fig 6 : Insertion du site dans son environnement

**ENQUETE PUBLIQUE SUR LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE
DU PLU DE BOURG D'OISANS POUR LA REALISATION D'UNE ISDI AUX LIEUX-DITS « MADELAY, PONT
ESCOFFIER ET LES ORS »**

1.6.3. AUTRES PRECISIONS APORTEES PAR LE DOSSIER

Ce dossier explicatif réalisé en 2022 permet de rendre compréhensible le recours à une procédure de déclaration de projet dans un contexte de besoins de nouveaux débouchés pour les matériaux inertes locaux dont 90% provient des chantiers de construction immobiliers ainsi que d'aménagements publics (curages de dépôts torrentiels par exemple).

La partie A2 de la pièce 3 s'attache à démontrer le caractère d'intérêt général du projet en mentionnant notamment en page 18 :

« Comme vu dans les chapitre précédents, l'intercommunalité de l'Oisans ne dispose d'aucune solution de stockage de déchets inertes spécifiques dans le secteur de l'Oisans. Par conséquent, les déchets doivent être déplacés en plaine de Bièvre. Cette délocalisation du stockage engendre un coût important et un impact environnemental non négligeable (de par les gaz à effets de serre émis lors des distances parcourus par des engins motorisés). »

Nous verrons plus loin que cette affirmation tout à fait recevable jusqu'à fin 2022 doit être relativisée à la lumière d'évènements récents tel que le redémarrage de la carrière du Peuye prévu dès le deuxième semestre 2023 sur la Commune voisine des 2 Alpes.

2. DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

2.1. PROCEDURE D'ENQUETE

La procédure d'enquête s'est déroulée conformément aux articles R123-2 à R 123-27 du code de l'environnement du mardi 11 avril 2023 au vendredi 12 mai 2023.

2.1.1. PUBLICITE

L'insertion dans la presse a été faite par la commune de Bourg d'Oisans, dans les journaux suivants :

- Le Dauphiné Libéré les 24/03/2023 et 14/04/2023
- Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné les 24/03/2023 et 14/04/2023

Ces insertions sont jointes en **annexe 3**.

2.1.2. AFFICHAGE

Il a été effectué le 23 mars 2023 sur l'ensemble des panneaux d'information publique de la Commune. Nous nous sommes assurés du maintien de cet affichage jusqu'au 12 mai 2023 inclus, c'est-à-dire durant toute la durée de l'enquête.

Les dates de permanence et le nom du Commissaire enquêteur y étaient bien mentionnés (copie du certificat d'affichage en **annexe 2**).

2.1.3. DOSSIER

De bonne qualité générale et conforme à la réglementation, il a été mis à disposition du public sous forme papier et dématérialisée durant toute la durée de l'enquête.

2.1.4. PREPARATION DE L'ENQUETE

Une réunion de préparation s'est tenue en mairie de Bourg d'Oisans le 15 mars 2023 en présence de Mrs VERNEY (Maire), GOFFMAN (adjoint), ESTABLE (Secrétaire général) et de Mme BELLE (service de l'urbanisme de la Commune).

ENQUETE PUBLIQUE SUR LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE BOURG D'OISANS POUR LA REALISATION D'UNE ISDI AUX LIEUX-DITS « MADELAY, PONT ESCOFFIER ET LES ORS »

Les modalités pratiques de l'enquête ont été examinées et fixées conjointement (dates, mode de publicité, etc..).

Le dossier d'enquête qui m'a été remis n'a pas nécessité de modifications de forme ni d'ajout.

Lors de ma venue à la première permanence le lundi 17 avril 2023, j'ai pu vérifier que l'affichage était bien en place sur les panneaux administratifs situés à proximité de la porte d'entrée de la mairie.

2.1.5. VISITE DES LIEUX

Le 15 mars 2023, avant la réunion de préparation en mairie, je me suis rendu, accompagné d'un adjoint, sur le site pressenti pour l'implantation de l'ISDI pour en parcourir les abords (RD 530 et chemin le long de la rive droite du Vénéon) afin de bien me rendre compte de l'état initial de l'environnement et des risques naturels pouvant impacter ce site. Cette visite m'a également permis d'évaluer l'impact visuel potentiel du projet depuis le hameau des Gauchoirs situé sur l'autre rive du Vénéon.

Le 28 avril 2023, à l'issue de la seconde permanence je me suis rendu sur le site de la carrière du Peuye en compagnie de membres du collectif citoyen de la vallée du Vénéon. J'ai pu me rendre compte de l'état de la carrière existante avant remise en état.



Fig 7 Vues du site pressenti pour l'implantation de l'ISDI ainsi que de la carrière du Peuye.

2.1.6. REGISTRE

Avant l'ouverture de l'enquête j'ai paraphé le dossier d'enquête et le registre. Le jour de la fin de l'enquête j'ai procédé à la clôture du registre en mairie de Bourg d'Oisans le vendredi 12 mai 2023.

2.1.7. PRESENCE EN MAIRIE

3 permanences ont été tenues en mairie aux heures d'ouverture au public :

- Lundi 17 avril 2023 de 13h30 à 16h30
- Vendredi 28 avril 2023 de 9h00 à 12h00
- Vendredi 12 mai 2023 de 13h30 à 16h30

2.2. DEROULEMENT ET TENEUR DES OBSERVATIONS

2.2.1. LES OBSERVATION DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

Le dossier a fait l'objet d'une réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 20 septembre 2022 à la Mairie en présence des services suivants :

- DDT 38
- Communauté de Communes de l'Oisans

Les points abordés lors de cette réunion sont pour l'essentiel :

- Les besoins de stockage de matériaux inertes en lien avec la production des chantiers et l'entretien par les Communes de l'Oisans des cours d'eau et des plages de dépôt torrentielles
- Les possibilités de solutions alternatives sur des sites de l'Oisans
- La prise en compte des risques naturels dans le dossier avec notamment une traduction des aléas en risque

2.2.2. OBSERVATION DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

L'autorité environnementale représentée par la MRAE Auvergne-Rhône-Alpes a émis 4 recommandations :

- Considérer le périmètre global du projet comprenant le projet

ENQUETE PUBLIQUE SUR LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE BOURG D'OISANS POUR LA REALISATION D'UNE ISDI AUX LIEUX-DITS « MADELAY, PONT ESCOFFIER ET LES ORS »

d'ISDI et la voie d'accès dédiée, et de compléter le dossier en conséquence.

- Evaluer les impacts du choix de ce site en cas d'avalanches ou de glissement de terrain.
- Justifier le choix retenu au regard de ses incidences sur l'environnement et pas seulement au regard de considérations économiques et d'accessibilité.
- Evaluer les effets du choix du site, à proximité de la carrière, sur les réservoirs de biodiversité qui l'entourent

2.2.3. PARTICIPATION DU PUBLIC

8 personnes, au total, se sont déplacées pour me rencontrer lors des trois permanences en mairie.

17/04/2023	2 personnes
28/04/2023	4 personnes
12/05/2023	2 Personnes Remise d'une pétition par le collectif citoyen de la vallée du Vénéon

Par ailleurs, de nombreuses observations écrites ont pu être versées aux deux registres d'enquête par divers moyens :

- 1 courrier adressé en mairie au Commissaire enquêteur
- 74 courriels reçus sur le site de la mairie : enquêtes publiques / consultations / concertations - Mairie de Bourg d'Oisans (mairie-bourgdoisans.fr)
- 10 annotations sur le registre papier
- 3 documents remis en main propre et annexés aux registres
- 1 pétition reçue en main propre lors de la dernière permanence

Parmi ces contributions les trois plus notables sont les suivantes :

- Celle du collectif citoyen « Vallée du Vénéon » qui a exprimé son opposition à la déclaration de projet de manière très détaillée au moyen d'un document de 39 pages présentant leur position en défaveur du projet d'une nouvelle ISDI.
- Celles de « France Dénéigement » qui a produit un diaporama présenté en réunion d'information le 31 mars 2023 en mairie de Bourg d'Oisans ainsi qu'un document de synthèse de 17 pages (annexes comprises). Ces deux

**ENQUETE PUBLIQUE SUR LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE
DU PLU DE BOURG D'OISANS POUR LA REALISATION D'UNE ISDI AUX LIEUX-DITS « MADELAY, PONT
ESCOFFIER ET LES ORS »**

documents apportent certaines précisions au dossier d'enquête.

- Celle de De « France Nature Environnement » qui après voir rappelés certains principes généraux de protection de l'environnement met en doute l'intérêt général de l'opération et pointe des atteintes fortes à l'environnement (déboisement, perte de biodiversité, dégradation de la qualité de l'air de l'eau, bruit, etc...).

Je présente en détail dans le chapitre suivant les observations recueillies au cours de l'enquête ainsi que mes commentaires afférant.

3. ANALYSE DES OBSERVATIONS

3.1. OBSERVATIONS DE LA MRAE

L'Autorité environnementale recommande de considérer le périmètre global du projet comprenant le projet d'ISDI et la voie d'accès dédiée, et de compléter le dossier en conséquence.

Dans son mémoire en réponse, la Mairie de Bourg d'Oisans indique que la voie d'accès à la décharge est déjà intégrée dans l'espace d'analyse étudié au dossier. Les premiers déblais permettront de créer une plateforme devant servir de voie d'accès et de voie de retournement.

L'Autorité environnementale recommande d'évaluer les impacts du choix de ce site en cas d'avalanches ou de glissement de terrain.

Dans son mémoire en réponse, la Mairie de Bourg d'Oisans précise que la mise en compatibilité du PLU en elle-même n'a pas d'incidences sur la prise en compte des risques naturels puisque les règles applicables à ceux-ci restent inchangées entre les deux règlements écrits.

L'Autorité environnementale recommande de justifier le choix retenu au regard de ses incidences sur l'environnement et pas seulement au regard de considérations économiques et d'accessibilité.

Dans son mémoire en réponse, la Mairie de Bourg d'Oisans rappelle que le cumul des considérations économiques et techniques (notamment des risques naturels), démontre l'intérêt de l'emplacement choisi eu égard aux zonages et prescriptions d'urbanisme présents au PLU. C'est à partir de cette base d'analyse que le rapport de présentation sera complété en réponse à la demande de la MRAE.

L'Autorité environnementale recommande d'évaluer les effets du choix du site, à proximité de la carrière, sur les réservoirs de biodiversité qui l'entourent.

Dans son mémoire en réponse, la Mairie de Bourg d'Oisans les effets cumulés sur la biodiversité de l'insertion au PLU de la zone dédiée au projet d'ISDI et de la zone Nx dédiée à la carrière à proximité (et de son projet d'extension). Une analyse des effets cumulés de ces deux secteurs sur la trame verte et bleue est réalisée p 145 (avant enquête publique) du rapport de présentation « 4.11 les effets notables globaux probables de la mise en œuvre de la mise en compatibilité du PLU sur les espaces naturels et les corridors ». Il est conclu que la perméabilité du réservoir de biodiversité concerné n'est pas empêchée, l'impact principal étant une enclave

ENQUETE PUBLIQUE SUR LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE BOURG D'OISANS POUR LA REALISATION D'UNE ISDI AUX LIEUX-DITS « MADELAY, PONT ESCOFFIER ET LES ORS »

dans ce réservoir, mais sans « l'étanchéifier ».

Commentaire du Commissaire Enquêteur :

Les réponses de la Commune de Bourg d'Oisans répondent aux recommandations de la MRAE.

3.2. OBSERVATIONS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

Les remarques des personnes publiques émises lors de la réunion d'examen conjoint sont pertinentes. Je mettrai en exergue deux points fondamentaux :

La DDT38 demande la traduction des aléas connus dans la zone concernée par le projet en risques.

La DDT 38 juge également opportun d'explicitier davantage les besoins actuels réels en matière de stockage, en particulier eu égard aux sites et installations existants sur le territoire de l'Oisans : carrière d'Auris, carrière Livet et Gavet notamment. Il s'agirait par exemple d'utiliser ces sites « creusés » pour les remblayer avec les matériaux prévus en stockage sur l'ISDI en projet. Plus précisément et pour rappel, des possibilités de stockage définitif en ISDI ou de remblaiement en carrière dans le secteur de Bourg d'Oisans existent : ISDI Myfado autorisée à Livet-et-Gavet ; deux carrières France Déneigement à Livet et Gavet qui accueillent du remblai et des inertes (L'Infernet et L'Hermetta) ; des projets d'extension/renouvellement des carrières France Déneigement et CMSE à Bourg d'Oisans qui devraient pouvoir accueillir des inertes ; carrière du Peuye à Venosc (accueil de matériaux en remblaiement).

La CCO précise que pour ce qui concerne la carrière d'Auris, cette opportunité n'existe pas puisqu'il s'agit d'un site ne se résumant pas à une carrière classique mais plutôt un site de transformation des matériaux. Pour ce qui concerne la carrière du Peuye, la zone sur les Deux Alpes est interdite d'exploitation et celle de Bourg d'Oisans n'est plus en exploitation (le projet d'extension de la carrière a été bloqué suite à un recours des associations environnementales). Enfin, à Livet et Gavet, il existe bien une carrière en exploitation mais dont la fin est programmée.

Commentaire du Commissaire Enquêteur :

A la date de la réunion d'examen conjoint (20 septembre 2022), le redémarrage de la carrière du Peuye n'était pas encore d'actualité. **Cet élément d'analyse fondamental n'a pas pu être pris en compte par les différents participants.**

3.3. OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les nombreuses observations du public peuvent être regroupées par thèmes ce qui permet de structurer l'analyse de ces différents avis.

ENQUETE PUBLIQUE SUR LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE BOURG D'OISANS POUR LA REALISATION D'UNE ISDI AUX LIEUX-DITS « MADELAY, PONT ESCOFFIER ET LES ORS »

3.3.1. MANQUE DE PRECISION DU PROJET

Certains avis regrettent les lacunes du dossier ne permettant pas de se faire une idée notamment de l'ampleur de ce dernier :

- Absence de justification suffisamment récente des besoins en volumes à stocker (estimation 2005).
- Absence de perspective paysagère par photomontage
- Absence de caractéristiques géométriques de la plateforme et de ses talus
- Absence précision sur le phasage des dépôts et de la remise en état ainsi que sur la durée d'exploitation
- Absence de quantification d'effets cumulés en cas de reprise d'activité de la carrière du Peuye située à moins d'un kilomètre de la future ISDI.

3.3.2. SOLUTIONS ALTERNATIVES

Ces remarques pointent toutes l'absence de recherche de solutions alternatives au projet de la société « France Dénéigement » pour le stockage de déchets inertes dans l'Oisans.

Certains contributeurs proposent des sites implantés en fond de vallée de la Romanche ou du Vénéon sur la Commune de Bourg d'Oisans ; d'autres recommandent de demander à chaque Commune de prévoir un site dédié aux déchets inertes qu'elle produit sur son territoire.

Le retraitement et la valorisation partielle sont également mentionnés comme solution palliative au « tout stockage ».

Une observation fait état de pas moins de 7 sites potentiels de stockage dans le Sud Grenoblois incluant la carrière du Peuye aux Ougiers réputée en capacité d'accueillir 30 000 tonnes de déchets inertes par an pour sa remise en état.

Un ancien maire de la vallée du Vénéon préconise de répartir la contrainte de gestion des déchets inertes en plusieurs sites sous l'égide de la Communauté de Communes de l'Oisans avec pour effet de rendre les impacts locaux plus acceptables par effet de fractionnement.

Une autre piste consisterait à privilégier la rénovation de l'habitat existant à la démolition systématique avant reconstruction.

3.3.3. LE CHOIX DU SITE

Ces remarques remettent en cause le choix du site retenu pour créer une nouvelle ISDI en invoquant les contre-indications suivantes :

ENQUETE PUBLIQUE SUR LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE BOURG D'OISANS POUR LA REALISATION D'UNE ISDI AUX LIEUX-DITS « MADELAY, PONT ESCOFFIER ET LES ORS »

- Morphologie du site (déclivité)
- Proximité de zones protégées (ZNIEFF type II, Parc national, zone humide, etc..)
- Présence de risques naturels (avalanche et dans une moindre mesure glissement de terrain)
- Contradiction avec les règles actuelles exprimées dans el PADD du PLU et notamment de ses articles 3 & 4
- Risque de pollution du Vénéon par les lixiviats de percolation provenant des déchets.
- Effets cumulés (nuisances) avec la reprise d'activité de la carrière du Peuye aux Ougiers (Trafic PL, bruit, poussières)

3.3.4. L'ACCROISSEMENT DU TRAFIC POIDS LOURD SUR LA RD 530

Ce point est relevé par de nombreux contributeurs soulignant l'augmentation du risque d'accident pour les autres usagers de la route (notamment les cyclistes).

3.3.5. LA PRISE EN COMPTE DE BESOINS LIES A LA GESTION DES TORRENTS

Puiseurs opérations de curage des plages de dépôt ou de zones d'atterrissement torrentielles vont générer des milliers de m³ de déchets inertes souvent peu valorisables. Sans la présence d'une capacité d'accueil nouvelle située au cœur de l'Oisans, le transport de ces matériaux vers des décharges en capacité de les recevoir coûterait plus cher aux collectivités qui en ont la charge avec un mauvais bilan Carbone.

3.3.6. LA REDUCTION DU TRAFIC POIDS LOURD SUR L'AXE GRENOBLE-BOURG D'OISANS

Ces nombreux avis favorables au projet de nouvelle ISDI à Bourg d'Oisans invoquent la nécessité de sites de stockage de déchets inertes localisés dans l'Oisans de manière à limiter les km parcourus entre lieux de production et de stockage avec pour effet un meilleur bilan carbone et moins de circulation dans l'agglomération grenobloise.

3.3.7. L'ATTEINTE AUX ESPECES PROTEGEES

Ces observations mentionnent notamment la présence de 19 espèces protégées d'oiseau (dont 3 à l'échelon national)

Elles portent également sur l'atteinte à la forêt (capteur de CO²) et aux habitats naturels qu'elle recèle en lien avec le déboisement de 4 hectares.

ENQUETE PUBLIQUE SUR LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE BOURG D'OISANS POUR LA REALISATION D'UNE ISDI AUX LIEUX-DITS « MADELAY, PONT ESCOFFIER ET LES ORS »

3.3.8. L'IMPACT SUR LE TOURISME

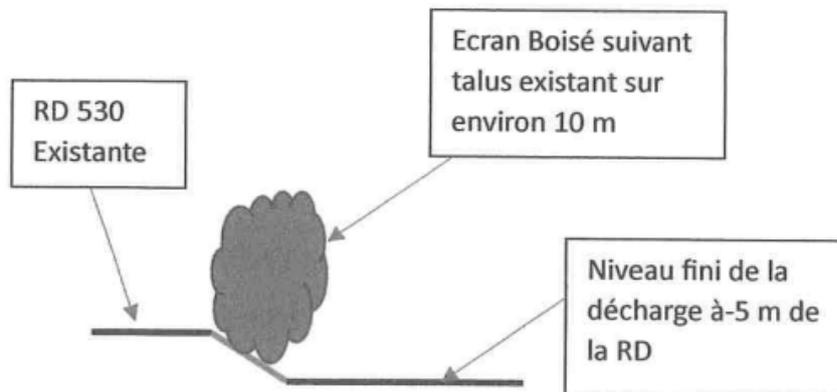
C'est notamment la fréquentation du lac Lauvitel qui est considérée comme menacée par certains riverains. L'incompatibilité du trafic poids lourd et de la pratique sportive du vélo de route est également souvent citée.

3.3.9. LES NUISANCES DIRECTES

Bruit et poussières sont les nuisances directes les plus souvent mentionnées par le public ayant participé à l'enquête. Certains riverains évoquent le bruit perçu venant de la carrière du Peuye comme preuve d'écoulements importants dans les hameaux voisins.

3.3.10. L'AMENDEMENT DU PROJET

Demandé par le conseil municipal de St Christophe en Oisans pour un stockage ultime de matériaux terreux sans criblage ni concassage en respectant le schéma de principe suivant :



3.4. CONTRIBUTIONS PARTICULIERES

Ces trois contributions revêtent une importance significative du fait de leur caractère intégrateur des différents aspects du problème d'ouverture d'une ISDI en rive droite du Vénéon.

3.4.1. COLLECTIF CITOYEN « VALLEE DU VENEON »

L'argumentaire défavorable au projet développé dans le document, daté du 20/04/2023, transmis par ce collectif se développe en sept points principaux :

ENQUETE PUBLIQUE SUR LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE BOURG D'OISANS POUR LA REALISATION D'UNE ISDI AUX LIEUX-DITS « MADELAY, PONT ESCOFFIER ET LES ORS »

3.4.1.1. LES SOLUTIONS ALTERNATIVES

Le document fait état d'au moins 5 solutions de stockage alternatives situées dans l'Oisans dont notamment la carrière des Ougiers (Peuye) en voie de réouverture sur la Commune des 2 Alpes à proximité immédiate du projet d'ISDI.

3.4.1.2. L'IMPACT ECOLOGIQUE

Il est principalement lié au déboisement de 4 hectares de forêt induisant la perte d'habitats pour 280 espèces inventoriées dont 34 protégées au niveau national.

3.4.1.3. LE RISQUE DE POLLUTION DU VENEON

En cas de défaut de contrôle des matériaux admis en stockage, des lixiviats pollués seraient susceptibles de rejoindre les eaux de la rivière.

3.4.1.4. LES RISQUES NATURELS

L'extrémité Sud du projet d'ISDI est soumis à un aléa fort d'avalanche (A3).

3.4.1.5. L'AUGMENTATION DU TRAFIC POIDS LOURDS

Le sur-traffic PL est estimé à 100 véhicules jours portant à 150 le flux total de PL sur ce tronçon de la RD 530. Cet accroissement augmente localement les risques d'accidents graves.

3.4.1.6. L'IMPACT DEFAVORABLE SUR LE TOURISME LOCAL

La proximité du lac Lauvitel est des sentiers de randonnée du Parc National des Ecrins génère une fréquentation touristique conséquente susceptible d'être impactée voir réduite.

3.4.1.7. LES CARENCES DE LA DECLARATION DE PROJET

Le collectif pointe un certain nombre de points obscures liés au projet d'ISDI :

- Durée d'exploitation et nature des activités (concassage ?)
- Incidence paysagère (visibilité depuis les zones de fréquentation ou d'habitat)
- Incidence sur le bruit
- Effets cumulés avec la carrière du Peuye après réouverture de cette dernière

3.4.2. ENTREPRISE FRANCE DENEIGEMENT

Les deux documents transmis en cours d'enquête par l'entreprise « France Dénéigement » apportent d'après moi, six précisions significatives au dossier

d'enquête.

3.4.2.1. INSERTION PAYSAGERE

Un photomontage (vue de l'accès à la plateforme) et des schémas explicitent les incidences paysagères du projet.

3.4.2.2. REMISE EN ETAT DU SITE

Des exemples de réalisation notamment dans le secteur des Ougiers illustrent et concrétisent le réaménagement final du site après la fin d'exploitation de l'ISDI.

IL est précisé qu'un rideau d'arbre sera maintenu en sommet de talus le long de la RD 530.

3.4.2.3. PROVENANCE ET NATURE DES DECHETS INERTES ENTREPOSES

L'entreprise s'engage à n'admettre en stockage que des matériaux gravelo-terreux provenant de chantiers de l'Oisans avec un contrôle strict de la nature des déblais durant les périodes d'ouverture de la décharge.

3.4.2.4. TRAFIC POIDS LOURDS ET INSTALLATION

Il est concentré sur les mois d'avril mai juin et septembre octobre novembre avec un maximum de 30 camions par jour pour 750 tonnes transportées. Il impact un tronçon de 3 km en entrée de vallée.

Aucune installation de criblage ou de concassage n'est prévue le retraitement s'effectuant sur d'autres sites du groupe.

Un décrotteur de type lave roue sera mis en place en sortie d'ISDI.

3.4.2.5. RYTHME DE DEBOISEMENT

Il est prévu de déboiser des tènements de 2000 m² entre chaque phase de remblaiement d'environ 15 000 m³. Soit environ 20 campagnes de bûcheronnage annuelles.

3.4.2.6. SOLUTIONS ALTERNATIVES

L'ISDI de Rioupéroux n'étant pas sortie du contentieux avec la Commune de Livet-Gavet, seule la carrière des Ougiers représente un potentiel de stockage significatif.

3.4.3. FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT

Cette contribution met l'accent sur les points suivants :

- Perte locale d'une réserve de biodiversité (classée en ZNIEF de catégorie II) du

ENQUETE PUBLIQUE SUR LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE BOURG D'OISANS POUR LA REALISATION D'UNE ISDI AUX LIEUX-DITS « MADELAY, PONT ESCOFFIER ET LES ORS »

fait du déboisement de 4 ha de forêt particulièrement sensible au niveau des oiseaux (25 espèces protégées) et des chiroptères (8 espèces protégées).

- Impact paysager mal défini
- Mesures compensatoires pas à la hauteur des enjeux
- Impact du bruit sur les populations (humaines et animales) non étudiées sans prise en compte d'effets cumulés avec la carrière du Peuye en voie de réouverture.
- Impact sur la qualité de l'air
- Risque de pollution provenant de résidus bitumineux
- Aucune piste de recyclage n'est envisagée pour tout ou partie des matériaux stockés.
- Absence de solutions alternatives notamment dans le cadre du redémarrage de la carrière du Peuye aux Ougiers voir plus loin dans la vallée de la Romanche (Livet-Gavet).

En conclusion FNE considère que l'intérêt général de ce projet n'est pas démontré en l'état actuel du dossier.

3.5. PV D'ENQUETE ET REPONSE DE LA COMMUNE DE BOURG D'OISANS

Après expiration du délai d'enquête, j'ai remis en main propre-le, 17 mai 2023, au maire de la Commune de Bourg d'Oisans un procès-verbal de synthèse de fin d'enquête avec, notamment, plusieurs questions précises émanant de l'analyse du dossier ou provenant des observations du public, après reformulation par nos soins (voir **Annexe 4**).

La Commune de Bourg d'Oisans a souhaité répondre à l'ensemble des observations émises pendant l'enquête de manière claire et circonstanciée. Ces précisions permettront de lever certaines inquiétudes émises par les participants à l'enquête (voir **Annexe 5**).

Commentaire du Commissaire Enquêteur

Concernant les réponses à mes propres questions **je relève une différence d'appréciation majeure avec la Commune de Bourg d'Oisans dans l'estimation du besoin de stockage supplémentaire en tenant compte de la valorisation de déchets inertes dans la remise en état de la carrière du Peuye au fur et à mesure de son extension.**

Considérant le tableau ci-dessous extrait du dossier de demande d'autorisation de la carrière du Peuye, le volume de remblaiement total estimé par son exploitant est bien de 760 000 m³ qui se décompose en 536 300 m³ provenant des stériles d'extraction et

**ENQUETE PUBLIQUE SUR LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE
DU PLU DE BOURG D'OISANS POUR LA REALISATION D'UNE ISDI AUX LIEUX-DITS « MADELAY, PONT
ESCOFFIER ET LES ORS »**

en 223 700 m³ à importer depuis l'extérieur du site (ce volume de déchets inertes valorisable est à comparer aux 290 000 m³ envisagés pour la nouvelle ISDI objet de l'enquête publique).

Volumes d'extraction			
	Total	7 901 400 t	3 575 300 m ³
	Moyenne annuelle	230 000 t/an	104 545 m ³ /an
	Maximum annuel	250 000 t/an	113 100 m ³ /an
Volumes de remblaiement			
	Total	1 368 000 t	760 000 m ³
	Déchets inertes (remblais externes)	402 660 t	223 700 m ³
	Stériles d'exploitation (remblais internes)	965 340 t	536 300 m ³

Ce sont donc bien 402 660 tonnes de déchets inertes à prendre en compte sur une période de temps de 30 ans soit près de 15 000 tonnes /an et non la moitié comme la Commune semble l'évaluer.

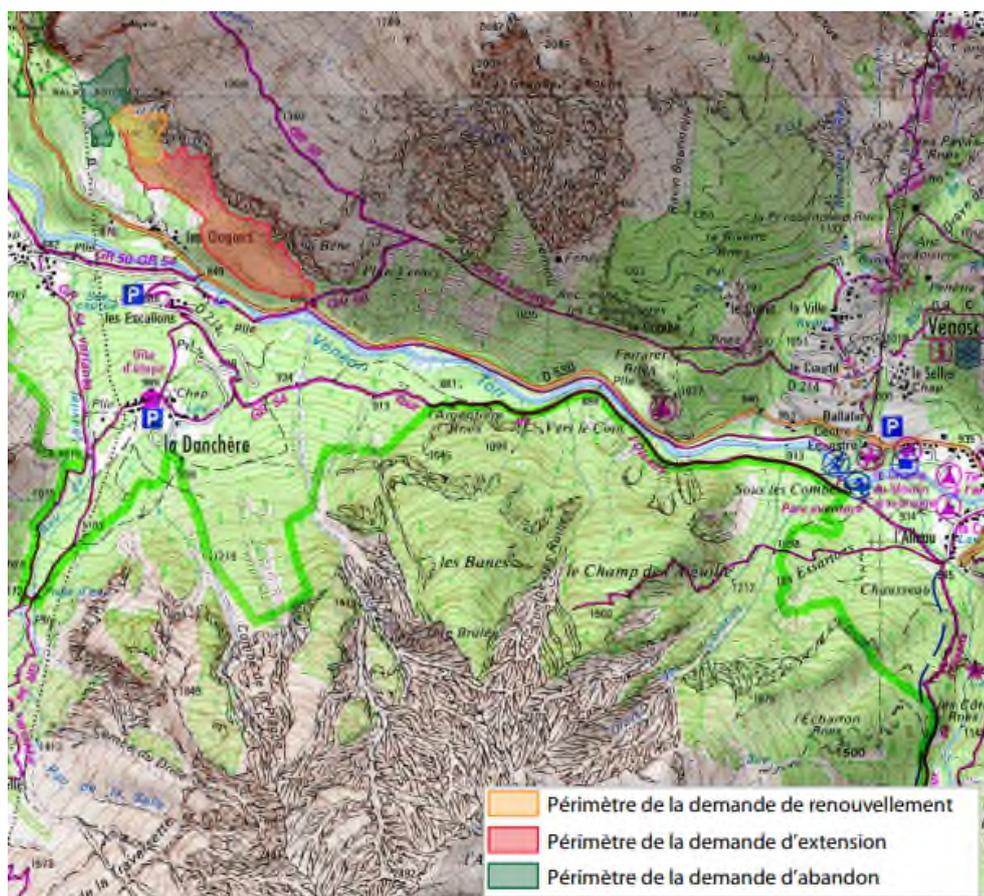
Cette divergence influe à la fois sur la justification du projet ainsi que sur ses impacts cumulés induits par les deux installations dans la mesure où des transports de déchets inertes vers la carrière du Peuye pour les besoins de sa remise en état occasionneront également des nuisances dans l'ensemble des vallées de l'Oisans et non uniquement sur la RD 530.

4.POSITION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

4.1. SUR LA JUSTIFICATION DE L'INTERET GENERAL DU PROJET

Le territoire de l'Oisans est réputé déficitaire en capacité d'accueil de déchets inertes. D'après le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets de chantier du BTP (PPGD-BTP), ce déficit annuel estimé pour les années à venir serait en moyenne de l'ordre de 24 000 t/an.

La réouverture de la carrière du Peuye aux Ougiers **va générer un besoin d'importation de remblais provenant de l'extérieur de ce site** qui pourront varier annuellement entre 10 000 t à 30 000 t. La moyenne sur 30 ans s'établissant autour de 13 400 t/an (soit environ 402 660 tonnes au total).



Extension de la carrière du Peuye (extait du dossier de demande d'autorisation)

ENQUETE PUBLIQUE SUR LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE BOURG D'OISANS POUR LA REALISATION D'UNE ISDI AUX LIEUX-DITS « MADELAY, PONT ESCOFFIER ET LES ORS »

Cette capacité de stockage mobilisable dès le redémarrage de l'exploitation, du fait de la remise en état de la partie déjà creusée située dans la zone dite de renouvellement, doit impérativement être prise en compte car elle correspond à environ **la moitié du déficit de stockage de déchets inertes estimé pour le secteur de l'Oisans.**

Même si d'autres pistes d'ISDI ne semblent pas suffisamment fiables pour répondre significativement à la demande de stockage à court terme générée par les chantiers de l'Oisans (sites de Livet-Gavet notamment), le redémarrage de la carrière du Peuye dès 2023 et les besoins en matériaux d'apport qu'il génère pour la remise en état de la zone en renouvellement, pose la question de la justification d'une autre ISDI dans le même secteur.

Soulevée par les services de l'état lors de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées en septembre 2022, ce point n'avait pas pu être complètement discuté faute d'éléments concluants à cette époque. **La DDT 38 avait néanmoins rappelé le principe d'utiliser prioritairement les sites « creusés » pour les remblayer avec des déchets inertes.**

Par ailleurs, on peut également considérer que la remise en état d'une carrière avec des déchets inertes constitue une forme de valorisation ultime de ces derniers qui bénéficie à l'économie générale.

4.2. SUR L'IMPACT ECOLOGIQUE DU PROJET

L'impact majeur du projet provient du déboisement progressif de 4 ha de forêt ainsi que ce qu'il induira en termes de modification et de dégradation temporaire ou définitive des habitats naturels en particulier pour ce qui concerne certains oiseaux nichant sur le site (Pic Noir, Bouvreuil et Roitelet) dont la relocalisation à proximité n'est pas garantie.

Néanmoins l'exploitation de la décharge par tranche successives devrait permettre d'atténuer la perte instantanée de biodiversité locale en maintenant une couverture végétale partielle en dehors des zones de remblaiement actives.

Les prescriptions de l'Arrêté d'enregistrement de la future ISDI seront également décisives quant à capacité de réduire significativement les impacts effectifs sur l'avifaune. On retiendra notamment que :

- Le cumul d'impact avec ceux de la carrière du Peuye devra être analysé et pris en compte par d'éventuelles mesures compensatoires supplémentaires.
- Le risque de destruction directe de spécimens sera élevé si les travaux de déboisement, de débroussaillage, ou d'ensevelissement de ligneux, sont entrepris pendant les périodes de reproduction des oiseaux. Ils devraient être limités au mois de septembre et d'octobre.
- Le risque d'importation de plantes invasives (Renouée du Japon, Budleya, etc...) par le biais des remblais admis en décharge est élevé. La végétalisation

ENQUETE PUBLIQUE SUR LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE BOURG D'OISANS POUR LA REALISATION D'UNE ISDI AUX LIEUX-DITS « MADELAY, PONT ESCOFFIER ET LES ORS »

précoce des talus au fur et à mesure de leur achèvement associée à une vigilance du personnel pour détecter tout foyer nouveau sont de nature à réduire ce risque.

- Le reboisement à l'avancement au moyen d'espèces endémiques (sapin, épicéa, érable, charme, hêtre, chêne) constituera le meilleur moyen de cicatiser les effets des travaux.

En conclusion, la démarche ERC présentée dans le dossier d'enquête me semble à la fois proportionnée aux enjeux environnementaux et adaptée au particularité du site de la future ISDI.

Si l'ensemble des mesures exposées dans le dossier sont correctement mises en œuvres l'impact écologique résiduel devrait être suffisamment modéré pour devenir acceptable.

4.3. SUR LES RISQUES INDUITS PAR LE PROJET

4.3.1. PRISE EN COMPTE DES RISQUES NATURELS

Le versant rive droite de la vallée du Vénéon sur lequel vient s'appuyer la future décharge est affecté par divers aléas naturels (avalanche, glissement de terrain, etc..) qui interdisent toute construction.

En revanche la mise en compatibilité du PLU par création d'une zone Ni à l'intérieur de la zone N n'est pas remise en cause dans la mesure où elle respecte les prescriptions émises par le futur PPRN en particulier en zone RG et RA (une fois effectuée la traduction des aléas en risque suivant la procédure ad hoc).

Sur le plan réglementaire : le dossier de mise en compatibilité devrait modifier le règlement graphique des risques naturels sur le secteur de projet de la zone Ni (encart à réaliser au PLU), sur la base des aléas actualisés au projet de PPRN, afin que les bonnes règles puissent être applicables à la future autorisation ICPE. Les règles figurant dans la DP/MEC pour la zone Ni doivent correspondre à celles figurant dans le projet de PPRN (à l'exclusion des règles ne pouvant figurer que dans un PPR). Une fois approuvées, les règles du PPRN viendront le cas échéant se surajouter aux règles de la DP/MEC si elles ne sont pas les mêmes.

La prise en compte du risque d'érosion du pied de talus de la future ISDI par des crues exceptionnelles du Vénéon reste cependant à traiter lors de la procédure d'enregistrement ICPE à venir.

4.3.2. PRISE EN COMPTE DES RISQUES DE POLLUTION

On entend ici le risque de pollution chronique des eaux souterraines et de surface par lixiviation des matériaux stockés associé au risque de pollution accidentelle par hydrocarbure en cas de fuite sur un engin en cours d'exploitation.

ENQUETE PUBLIQUE SUR LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE BOURG D'OISANS POUR LA REALISATION D'UNE ISDI AUX LIEUX-DITS « MADELAY, PONT ESCOFFIER ET LES ORS »

Dans les deux cas de figure, on peut considérer que les mesures de précautions mises en place par le gestionnaire d'un site d'ISDI (contrôle stricte des matériaux entrants et procédure de récupération des produits polluant en cas d'accident) sont bien adaptées pour réduire l'occurrence de ce risque à un niveau de probabilité suffisamment faible pour être acceptable.

Par ailleurs, le retour d'expérience de la gestion des ISDI confirme leur faible impact en terme de pollution des eaux ce qui explique d'ailleurs le fait que ce type d'ICPE soit seulement soumis à une procédure d'enregistrement et non d'autorisation.

On notera enfin que le projet se situe bien à l'extérieur des périmètres de protection des captages de la Rive alimentant la Commune de Bourg d'Oisans.

4.4. SUR LES NUISANCES APPORTEES PAR LE PROJET AUX USAGERS ET RIVERAINS

4.4.1. BRUIT

Ce point a peu été développé dans le dossier d'enquête car reporté à la production par le futur propriétaire de la décharge du dossier de demande d'enregistrement de l'ICPE (l'étude acoustique sera réalisée ultérieurement dans le cadre de cette procédure).

A ce niveau de connaissance, l'évaluation sommaire (sans mesure sur site) de cet impact reconnaît toutefois une possibilité d'augmentation locale de cette nuisance.

La crainte de riverains habitants des hameaux les plus proches est donc fondée d'autant plus qu'elle se base sur les perceptions réelles remontant à la période récente d'exploitation de la carrière du Peuye tout en notant que les activités sur les deux sites sont de natures différentes.

Ici encore l'effet cumulé du bruit engendré par la reprise d'activité de la carrière et de celui induit par l'ISDI est une vraie question qui nécessitera une réponse lors de l'étude acoustique à venir et ce d'autant plus que les deux activités n'ont pas les mêmes plages de fonctionnement à toute échelle de temps.

4.4.2. POUSSIÈRES

Contrairement à l'extraction en carrière qui déstructure les matériaux en place, le stockage essentiellement basé sur le compactage de remblais par couches successives est beaucoup moins susceptibles d'émettre des poussières en grande quantité.

En cas de conditions très défavorables (temps sec et venté), l'exploitant pourra réduire ce risque de manière significative en humidifiant les matériaux lors de la mise en place.

ENQUETE PUBLIQUE SUR LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE BOURG D'OISANS POUR LA REALISATION D'UNE ISDI AUX LIEUX-DITS « MADELAY, PONT ESCOFFIER ET LES ORS »

4.4.3. TRAFIC ROUTIER

Les évaluations du trafic induit par le fonctionnement de l'ISDI ont notablement varié d'un document à l'autre. La dernière estimation de l'entreprise fait état de 30 passages de poids lourds par jour pour le transport de 750 tonnes de matériaux. Cette évaluation représentative d'une moyenne paraît plausible mais elle doit cependant être complétée en lui additionnant les transports provenant ou rejoignant la carrière du Peuye qui seront largement supérieurs compte tenu de son rythme spécifique d'exploitation.

Le tronçon de la RD530 situé entre les Ougiers et le Clapier d'Auris (3.5 km) verra donc son trafic poids lourd très fortement augmenté pendant les périodes d'activité cumulé des deux installations classées.

Cette situation doit être anticipée par le gestionnaire de la voirie car la fréquence des passages de camions devient difficile à concilier avec la pratique sportive du vélo de route telle qu'on peut la constater durant la saison cycliste (mai à octobre) sans une sécurisation accrue.

Dans ce contexte, la voie verte passant en rive gauche du Vénéon ne constitue qu'une alternative partielle au problème, car relativement peu utilisée par les pratiquants du vélo de route en mode sportif.

4.4.4. TOURISME ET PAYSAGE

Il ne me semble pas flagrant que l'activité touristique de ce secteur de la vallée du Vénéon puisse, même partiellement, subir une dégradation économique significative du seul fait de l'implantation d'une ISDI dans les conditions prévues au dossier d'enquête.

En effet, les années d'exploitation de la carrière du Peuye, pourtant beaucoup plus impactante du point de vue de la qualité de vie locale, n'ont pas empêché le maintien voire le développement des pratiques touristiques existantes (randonnée notamment). Ce raisonnement par analogie m'amène à penser que le tourisme et notamment la fréquentations du lac Lauvitel ne pâtiront pas significativement de l'ouverture d'une ISDI.

D'un point de vue spécifiquement paysager, les impacts visuels du projet, sans être nuls, resteront acceptables compte tenu du phasage d'exploitation par petites tranches successives avec végétalisation rapide des talus au fur et à mesure de l'achèvement des parties remblayées.

5. CONCLUSIONS

Au terme de la procédure d'enquête publique portant sur la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme pour la réalisation d'une ISDI aux lieux-dits « Madelay, Pont Escoffier et Les Ors » sur le territoire de la Commune de Bourg d'Oisans, les principales conclusions sur le fond sont les suivantes :

En s'appuyant sur une participation conséquente, l'enquête publique a apporté des éléments nouveaux, de la part du public, sur des thèmes qui avaient par ailleurs déjà été évoqués par les personnes publiques associées. Les observations recueillies à cette occasion sont susceptibles d'améliorer l'acceptabilité du projet en l'adaptant au contexte actuel sous réserve d'une prise en compte d'éléments nouveaux.

La principale question issue de l'enquête publique porte sur la quantification du besoin de stockage de déchet inerte dans l'Oisans **en tenant compte de la valorisation possible de ces derniers dans le cadre de la remise en état progressive de la carrière du Peuye aux Ougiers (Commune des 2 Alpes)**.

D'autres points particuliers ont fait l'objet d'observations méritant des réponses concrètes notamment en ce qui concerne la préservation de la biodiversité ainsi qu'au sujet de la conciliation des usages sur la RD 530 en cas d'accroissement prévisible du trafic poids lourd.

Ces divers aspects du projet doivent inciter la Commune de Bourg d'Oisans à reconsidérer de manière significative le dimensionnement de la future zone « Ni » prévue dans le cadre de la mise en compatibilité de son PLU tout en prenant en considération les nombreux avis d'habitants des vallées de l'Oisans qui souhaitent voir les déchets inertes du territoire demeurer sur ce dernier plutôt que de transiter vers l'agglomération grenobloise en suivant la vallée de la Romanche.

En conclusion à ce rapport, la procédure de déclaration de projet qui a fait l'objet de l'enquête publique **me semble en partie cohérente** avec les besoins de stockage de déchets inertes considérés à l'échelle de la Communauté de Communes.

En conséquence, la principale modification du projet d'ISDI porte sur sa taille, à revoir à la baisse, de manière à retrouver une proportionnalité avec les besoins réels du territoire au cours des 30 prochaines années.

5.1. SYNTHÈSE

L'avis motivé du Commissaire Enquêteur est présenté dans un document spécifique qui accompagne le présent rapport.

ANNEXE 1 –

**ENQUETE PUBLIQUE SUR LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE
DU PLU DE BOURG D'OISANS POUR LA REALISATION D'UNE ISDI AUX LIEUX-DITS « MADELAY, PONT
ESCOFFIER ET LES ORS »**



Envoyé en préfecture le 21/03/2023
Reçu en préfecture le 21/03/2023
Publié le
ID : 038-213800527-20230320-20032023_055-AR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRÊTÉ N° 055/2023
portant mise en enquête publique de la
déclaration de projet emportant mise en
compatibilité du Plan Local d'Urbanisme du
Bourg d'Oisans

Le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-3 à L. 123-18 et R. 123-2 à R. 123-27 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L300-6, L153-54 à L.153-59, R153-13, R153-15 ;

Vu la délibération du 7 février 2018 approuvant le plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du 16 décembre 2020 approuvant la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération n°2023-009 du 25 janvier 2023 approuvant la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme

Vu la délibération n° 2021-106 du 16 décembre 2021 portant engagement de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération n°2022-043 du 18 mai 2022 approuvant le bilan de la concertation dans le cadre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme ;

Vu l'avis n° 2022-ARA-AUPP-1170 de la Mission Régionale d'autorité environnementale Auvergne Rhône-Alpes en date du 23 août 2022;

Vu le compte rendu de l'examen conjoint des personnes publiques associées en date du 20 septembre 2022 ;

Vu l'arrêté n°013/2023 du 13 janvier 2023 retirant l'arrêté n°315-2022 du 25 octobre 2022 portant mise en enquête publique de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme ;

Vu les pièces du dossier soumis en enquête publique ;

Vu la décision N°E22000017/38 en date du 06 février 2023 de M. Le Président du Tribunal Administratif de Grenoble désignant M. Thierry MONIER, en qualité de commissaire enquêteur ;

Après consultation du Commissaire enquêteur précité,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bourg d'Oisans. Cette enquête se déroulera pendant une durée de 32 jours du mardi 11 avril 2023 à 9h00 au vendredi 12 mai 2023 à 16h30. Cette enquête publique sera réalisée sous la responsabilité de Monsieur le Maire, à qui toutes les informations pourront être demandées.

La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Bourg d'Oisans a pour objectif de :

- Démontrer l'intérêt général du projet d'installation de Stockage des Déchets Inertes (ISDI) projetée aux lieux dits « Madelay », « Pont Escoffier » et « Les Ors »,
- Mettre le plan local d'urbanisme en compatibilité avec ce projet, notamment de :
 - Créer une nouvelle zone Ni au règlement graphique spécifiquement dédiée à l'accueil de cette ISDI ;

ENQUETE PUBLIQUE SUR LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE BOURG D'OISANS POUR LA REALISATION D'UNE ISDI AUX LIEUX-DITS « MADELAY, PONT ESCOFFIER ET LES ORS »



- o Modifier le règlement écrit afin d'intégrer la nouvelle zone NI destinée à accueillir le projet d'ISDI et de lui assigner les règles adéquates,
- o Insérer au projet d'aménagement et de développement durables une orientation supplémentaire en lien avec la gestion des déchets inertes, dans le paragraphe « 2. Faciliter le développement d'activités économiques complémentaires et adaptées au contexte communal », ainsi qu'une zone traduisant cette orientation dans la cartographie,
- o Produire toute modification nécessaire à la mise en compatibilité du PLU avec le projet.

ARTICLE 2

Monsieur Thierry MONIER a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal administratif de Grenoble par décision du 06 février 2023.

ARTICLE 3

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique :

- Pour la version papier :
 - o en mairie, 1 Rue Humbert, 38520 Le Bourg-d'Oisans, aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30 (sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle) ainsi que sur les horaires des permanences du commissaire enquêteur (voir article 6),
- Pour la version numérique :
 - o sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.mairie-bourgdoisans.fr/la-mairie/marches-publics-appels-doffres/enquetes-publiques/>
 - o sur un poste informatique mis gratuitement à disposition du public en mairie, 1 Rue Humbert, 38520 Le Bourg-d'Oisans aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30 (sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle).

ARTICLE 4

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contrepropositions du mardi 11 avril 2023 à 9h00 au vendredi 12 mai 2023 à 16h30 :

- Sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition en Mairie de Bourg d'Oisans 1 Rue Humbert, 38520 Le Bourg-d'Oisans aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie du lundi au vendredi de 9h à 12h à 13h30 à 16h30 (sauf jours fériés, jours de fermeture exceptionnelle) ainsi que sur les horaires des permanences du commissaire enquêteur (voir article 6) ;
- En les envoyant par courriel à l'adresse sécurisée suivante : urbanisme@mairie-bourgdoisans.fr
- En les adressant par correspondance au commissaire enquêteur au siège de l'enquête à l'adresse suivante : Monsieur Thierry MONIER - commissaire enquêteur- Mairie de Bourg d'Oisans 1 Rue Humbert, 38520 Le Bourg-d'Oisans ;
- Lors des permanences tenues par Monsieur le commissaire enquêteur (voir article 6).

ARTICLE 5

Monsieur le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Bourg d'Oisans pour recevoir les observations écrites ou orales aux jours et heures suivants :

- Lundi 17 avril 2023 de 13h30 à 16h30,
- Vendredi 28 avril 2023 de 9h à 12h,
- Vendredi 12 mai 2023 de 13h30 à 16h30.

ENQUETE PUBLIQUE SUR LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE BOURG D'OISANS POUR LA REALISATION D'UNE ISDI AUX LIEUX-DITS « MADELAY, PONT ESCOFFIER ET LES ORS »

Envoyé en préfecture le 21/03/2023
Reçu en préfecture le 21/03/2023
Publié le 
ID : 038-213800527-20230320-20032023_055-AR

ARTICLE 6

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les annonces légales des deux journaux suivants : Les Affiches et Le Dauphiné Libéré

Une copie des avis publiés sera annexée au dossier soumis à l'enquête.

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié sur le site internet de la commune ainsi que sur les panneaux d'affichage des différents quartiers de la commune de Bourg d'Oisans. Ces publicités seront justifiées par un certificat du Maire.

ARTICLE 8

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Bourg d'Oisans et à la Préfecture, et seront publiés sur le site internet de la commune, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

A cet effet, le Maire adresse une copie des dossiers au Préfet pour assurer cette mise à disposition au public.

ARTICLE 9

Au terme de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'adoption de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Bourg d'Oisans, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme sera ensuite transmise à l'autorité compétente de l'Etat.

ARTICLE 10 :

Des copies du présent arrêté seront adressées à Monsieur Le Préfet de l'Isère, à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble, à Monsieur Thierry MONIER, commissaire enquêteur.

Fait à Bourg d'Oisans,
le 20 mars 2023

Le Maire
Guy VERNEY



Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir de la date de sa publication et/ou sa notification à l'intéressé. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Monsieur le Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir :
- A compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de Monsieur le Maire pendant ce délai.

ANNEXE 2

**ENQUETE PUBLIQUE SUR LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE
DU PLU DE BOURG D'OISANS POUR LA REALISATION D'UNE ISDI AUX LIEUX-DITS « MADELAY, PONT
ESCOFFIER ET LES ORS »**



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné M. VERNEY Guy, Maire, certifie que l'avis d'enquête publique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Bourg d'Oisans est affiché depuis le 23 mars 2023 en mairie du Bourg d'Oisans ainsi que dans les hameaux suivants :

- Aux Gauchoirs
- Aux Alberges
- Au Vernis
- A Bassey
- Au Raffour
- Aux Sables
- A La Paute
- Au Vert

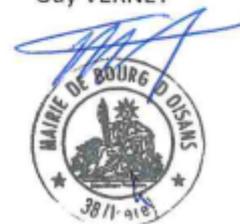
Il a été publié sur le site internet, les panneaux lumineux et le facebook de la mairie le 24 mars 2023.

Il a aussi l'objet d'une parution dans les annonces légales du Dauphiné Libéré et les Affiches le 24 mars 2023 et le 14 avril 2023.

Pour faire valoir ce de droit.

Le Maire

Guy VERNEY



ANNEXE 3

ENQUETE PUBLIQUE SUR LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE BOURG D'OISANS POUR LA REALISATION D'UNE ISDI AUX LIEUX-DITS « MADELAY, PONT ESCOFFIER ET LES ORS »

LE DAUPHINÉ LIBÉRÉ | VENDREDI 24 MARS 2023

EGALES

és publics
marchespublics-eurolegales.com
ités
dessocietes-eurolegales.com

CONTACTS ISÈRE

04 76 88 73 86
04 76 88 73 24
LDLlegales38@ledauphine.com

LE DAUPHINÉ
libéré

Le Journal d'Annonces Légales de référence

Mentions légales : Service édité par la Compagnie de la presse écrite, 18, rue de la République, 38000 Grenoble
et imprimé sur papier par LAFITE du 21 décembre 2022 numéro de 18 exemplaires, 4111, sur les 4111 pages de
présentation avec un tirage total de 164 441, tel + 33 4 77 40 00 00 pour 2023

Droit de préemption urbain



COMMUNE DE VEZERONCE-CURTIN

Droit de préemption urbain sur les zones urbaines

Par délibération du Conseil municipal en date du 27 février 2023,
la commune de Vezeronce-Curtin a instauré le droit de
préemption urbain sur toutes les zones urbaines délimitées par
le Plan Local d'Urbanisme

348684500

Enquêtes publiques



COMMUNE DU BOURG D'OISANS

Avis d'enquête publique Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune du Bourg d'Oisans

ARTICLE 1

Par arrêté n°055-2023 du 20/03/2023 le Maire de la commune
de Bourg d'Oisans a ordonné l'ouverture d'une enquête
publique portant sur la déclaration de projet emportant mise en
compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de
Bourg d'Oisans.

La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan
local d'urbanisme de la commune de Bourg d'Oisans a pour
objectif de :

- Démontrer l'intérêt général du projet d'installation de Stockage
des Déchets Inertes (SDI) proposés aux lieux dits « Madelay »,
« Pont Escoffier » et « Les Ors » ;
- Mettre le plan local d'urbanisme en compatibilité avec ce
projet, notamment de :

Créer une nouvelle zone Ni au règlement graphique
spécifiquement dédiée à l'accueil de cette ISDI ;

Modifier le règlement écrit afin d'intégrer la nouvelle zone Ni
destinée à accueillir le projet d'ISDI et de lui assigner les règles
adéquates,

Insérer au projet d'aménagement et de développement durables
une orientation supplémentaire en lien avec la gestion des
déchets inertes, dans le paragraphe « 2. Faciliter le
développement d'activités économiques complémentaires et
adaptées au contexte communal », ainsi qu'une zone traduisant
cette orientation dans la cartographie,
Prendre toute modification nécessaire à la mise en compatibilité
du PLU avec le projet.

ARTICLE 2

Monsieur Thierry MONIER a été désigné en qualité de
commissaire enquêteur par le Président du Tribunal administratif
de Grenoble par décision du 06 février 2023.

ARTICLE 3

Il sera procédé du mardi 11 avril 2023 à 9h00 au vendredi 12
mai 2023 à 16h30 à une enquête publique sur le projet de
déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan
Local d'Urbanisme de la commune du Bourg d'Oisans, pour une
durée de 32 jours, sous la responsabilité de M. le Maire, à qui
toutes les informations sur le dossier pourront être demandées.

ARTICLE 4

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre
connaissance du dossier d'enquête publique :

- Pour la version papier : en mairie, 1 Rue Humbert, 38520 Le
Bourg-d'Oisans, aux jours et heures d'ouverture habituels de la
mairie soit du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30
(sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle) ainsi que
sur les horaires des permanences du commissaire enquêteur
(voir article 6),

- Pour la version numérique :

- sur le site internet de la commune à l'adresse suivante :
<https://www.mairie-bourgdoisans.fr/la-mairie/marches-publics-appels-offres/enquetes-publiques/>

- sur un poste informatique mis gratuitement à disposition du
public en mairie, 1 Rue Humbert 38520 Le Bourg-d'Oisans, aux
jours et heures d'ouverture habituels de la mairie soit du lundi

au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30 (sauf jours fériés
et jours de fermeture exceptionnelle).

ARTICLE 5

Le public pourra consigner ses observations, propositions et
contrepropositions du mardi 11 avril 2023 à 9h00 au vendredi
12 mai 2023 à 16h30 :

- Sur le registre d'enquêtes à feuillettes non mobiles cotés et
paraphés par le commissaire enquêteur tenu à sa disposition
en Mairie de Bourg d'Oisans 1 Rue Humbert, 38520 Le
Bourg-d'Oisans soit du lundi au vendredi de 9h à 12h et de
13h30 à 16h30 (sauf jours fériés, jours de fermeture
exceptionnelle) ainsi que sur les horaires des permanences du
commissaire enquêteur (voir article 6) ;

- En les envoyant par courriel à l'adresse sécurisée suivante :
urbanisme@mairie-bourgdoisans.fr

- En les adressant par correspondance au commissaire
enquêteur au siège de l'enquête à l'adresse suivante : Monsieur
Thierry MONIER - commissaire enquêteur - Mairie du Bourg
d'Oisans 1 Rue Humbert, BP 33, 38520 Le Bourg-d'Oisans -
Lors des permanences tenues par Monsieur le commissaire
enquêteur (voir article 6).

ARTICLE 6

Monsieur le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition
du public à la mairie de Bourg d'Oisans pour recevoir les
observations écrites ou orales aux jours et heures suivants :

- Lundi 17 avril 2023 de 13h30 à 16h30,
- Vendredi 28 avril 2023 de 9h à 12h,
- Vendredi 12 mai 2023 de 13h30 à 16h30.

ARTICLE 7

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera
publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé
dans les huit premiers jours de l'enquête dans les annonces
légales des deux journaux suivants : Les Affiches et Le Dauphiné
Libéré

Une copie des avis publiés sera annexée au dossier soumis à
l'enquête.

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié sur le site
internet de la commune ainsi que sur les panneaux d'affichage
des différents quartiers de la commune de Bourg d'Oisans. Ces
publicités seront justifiées par un certificat du Maire.

ARTICLE 8

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire
enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie du
Bourg d'Oisans et à la Préfecture, et seront publiés sur le site
internet de la commune, pendant un an à compter de la date
de clôture de l'enquête.

A cet effet, le Maire adresse une copie des dossiers au Préfet
pour assurer cette mise à disposition au public.

ARTICLE 9

Au terme de l'enquête et des conclusions émises par le
commissaire enquêteur, le Conseil Municipal se prononcera par
délibération sur l'adoption de la déclaration de projet emportant
mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune
du Bourg d'Oisans, éventuellement modifiée pour tenir compte
des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des
observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.
La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan
local d'urbanisme sera ensuite transmise à l'autorité compétente
de l'Etat.

ARTICLE 10

L'arrêté d'ouverture d'enquête publique fixant les modalités de
l'enquête est affiché pendant un mois en mairie.

Fait à Bourg d'Oisans, le 21 mars 2023
Le Maire, Guy VERNEY

34866100

VIES DES SOCIÉTÉS

Constitutions de sociétés

AGAR4H

Par acte SSP du 21/03/2023 il a été constitué une SARL
dénommée : AGAR4H
Siège social : 12 Impasse Joyet 38500 VOIRON
Capital : 10.000 €

Objet : L'achat, la vente au détail, le stockage, la réparation,
la modification et tout autre mission liée aux opérations de vente,
par internet ou dans une boutique physique de jeans, d'articles
neufs ou d'occasion relatifs à l'univers de la mode, en ce
compris des chaussures, vêtements, accessoires divers,
meubles, œuvres d'art ou objets liés à l'exercice de loisirs tels
que le sport, la musique ou la collection d'objets ;
Et, plus généralement, toutes opérations industrielles,
commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se
rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou
susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Gérant : M. LE BOURDONNEC Lucas 47 rue Thiers 38
GRENOBLE
Gérant: M. CORDIER Mathieu 12 Impasse Joyet 38500 VOI
Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS
GRENOBLE

348136000

Clôture de liquidation

LE SAINT MARTIN Société Civile Immobilière
de Construction Vente au capital de 1 000,00
Siège social : 18 rue de Brotterode
38950 SAINT MARTIN LE VINOUX
Siège de liquidation : 18 rue de Brotterode
38950 SAINT MARTIN LE VINOUX
844 431 163 RCS GRENOBLE

Aux termes du PV de l'AGE du 31/12/2021, les associés
approuvés les comptes de liquidation, déchargés le liquidateur
son mandat et constaté la clôture des opérations de liquidation
Radiation au RCS de GRENOBLE

348642900

Poursuites d'activité

SAS KASBAT MOGADOR

Je soussignée, Christine Bourquard épouse Paccalet, désire
rétablir la SAS KASBAT MOGADOR en cours d'exercice.
Rétablissement fait en date du 21 mars 2023 au registre
commerce de Grenoble sous le SIREN 823947205, par suite
jugement du Tribunal de commerce de Grenoble en date du
mars 2023.

En qualité de Président Directeur Général: Madam
Bourquard Christine épouse Paccalet;

En qualité de gérant de fait : Mr. ABDELLAH AIT ZAHRA
Grenoble, le 21 Mars 2023
Christine BOURQUARD

349170100

Dissolutions

LE SAINT MARTIN
Société Civile Immobilière de Construction
Vente au capital de 1 000,00
Siège social : 18 rue de Brotterode
38950 SAINT MARTIN LE VINOUX
Siège de liquidation : 18 rue de Brotterode
38950 SAINT MARTIN LE VINOUX
844 431 163 RCS GRENOBLE

Aux termes du PV des délibérations de l'AGE du 31/12/2021,
a été décidé la dissolution anticipée de la société à compter
même jour et sa mise en liquidation amiable. Liquidateur
M. Fabien BEC, demeurant 128 Traversée des Buis 3838
SAINT ISMIER. Le siège de liquidation est fixé au siège de
société. Modification au RCS de GRENOBLE.

348642900

VENTES AUX ENCHÈRES

ENQUETE PUBLIQUE SUR LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE BOURG D'OISANS POUR LA REALISATION D'UNE ISDI AUX LIEUX-DITS « MADELAY, PONT ESCOFFIER ET LES ORS »

LE DAUPHINÉ LIBÉRÉ | VENDREDI 14 AVRIL 2023 | 15

GALES

publics
espublics-eurolegales.com
societes-eurolegales.com

CONTACTS ISÈRE

04 76 88 73 86
04 76 88 73 24
LD.Legales38@ledauphine.com

LE DAUPHINÉ
libéré

Le Journal d'Annonces Légales de référence

Membre agréé de l'Ordre des Journalistes de la Presse écrite de France, le Journal d'Annonces Légales de référence est édité par le Groupe de presse de la presse écrite de France, 11 rue de Valenciennes, 75011 Paris, France. Toute information relative à cette procédure de participation sera envoyée par courrier électronique, voir l'adresse ci-dessous.

AVIS

Enquêtes publiques



COMMUNE DU BOURG D'OISANS

Avis d'enquête publique Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune du Bourg d'Oisans

ARTICLE 1
Par arrêté n°055-2023 du 20/03/2023 le Maire de la commune de Bourg d'Oisans a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Bourg d'Oisans.

La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Bourg d'Oisans a pour objectif de :

- Démontrer l'intérêt général du projet d'installation de Stockage des Déchets Inertes (SDI) projetés aux lieux dits « Madelay », « Pont Escoffier » et « Les Ors ».
- Mettre le plan local d'urbanisme en compatibilité avec ce projet, notamment de :

- Créer une nouvelle zone Ni au règlement graphique spécifiquement dédiée à l'accueil de cette ISDI ;
- Modifier le règlement écrit afin d'intégrer la nouvelle zone Ni destinée à accueillir le projet d'ISDI et de lui assigner les règles adéquates,

- Insérer au projet d'aménagement et de développement durables une orientation supplémentaire en lien avec la gestion des déchets inertes, dans le paragraphe « 2. Faciliter le développement d'activités économiques complémentaires et adaptées au contexte communal », ainsi qu'une zone traduisant cette orientation dans la cartographie,

Produire toute modification nécessaire à la mise en compatibilité du PLU avec le projet.

ARTICLE 2
Monsieur Thierry MONIER a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal administratif de Grenoble par décision du 06 février 2023.

ARTICLE 3
Il sera procédé du mardi 11 avril 2023 à 9h00 au vendredi 12 mai 2023 à 16h30 à une enquête publique sur le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune du Bourg d'Oisans, pour une durée de 32 jours, sous la responsabilité de M. le Maire, à qui toutes les informations sur le dossier pourront être demandées :

ARTICLE 4
Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique :

- Pour la version papier : en mairie, 1 Rue Humbert, 38520 Le Bourg-d'Oisans, aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie soit du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30 (sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle) ainsi que sur les horaires des permanences du commissaire enquêteur (voir article 5),
- Pour la version numérique :

- sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.mairie-bourgdoisans.fr/ta-mairie/marches-publics-appel-offres/enquetes-publicques/>

- sur un poste informatique mis gratuitement à disposition du public en mairie, 1 Rue Humbert, 38520 Le Bourg-d'Oisans, aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie soit du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30 (sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle).

ARTICLE 5
La public pourra consigner ses observations, propositions et contrepropositions du mardi 11 avril 2023 à 9h00 au vendredi 12 mai 2023 à 16h30 :

- Sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition en Mairie de Bourg d'Oisans 1 Rue Humbert, 38520 Le Bourg-d'Oisans soit du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30 (sauf jours fériés, jours de fermeture exceptionnelle) ainsi que sur les horaires des permanences du commissaire enquêteur (voir article 5),
- En les envoyant par courriel à l'adresse sécurisée suivante : urbanisme@mairie-bourgdoisans.fr
- En les adressant par correspondance au commissaire enquêteur au siège de l'enquête à l'adresse suivante : Monsieur Thierry MONIER - commissaire enquêteur - Mairie du Bourg d'Oisans 1 Rue Humbert, BP 23, 38520 Le Bourg-d'Oisans ;
- Lors des permanences tenues par Monsieur le commissaire enquêteur (voir article 5).

ARTICLE 6
Monsieur le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Bourg d'Oisans pour recevoir les observations écrites ou orales aux jours et heures suivants :

- Lundi 17 avril 2023 de 13h30 à 16h30,
- Vendredi 26 avril 2023 de 9h à 12h,
- Vendredi 12 mai 2023 de 13h30 à 16h30.

ARTICLE 7
Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les annonces légales des deux journaux suivants : Les Affiches et Le Dauphiné Libéré.

Une copie des avis publiés sera annexée au dossier soumis à l'enquête.

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié sur le site internet de la commune ainsi que sur les panneaux d'affichage dans différents quartiers de la commune de Bourg d'Oisans. Ces publicités seront justifiées par un certificat du Maire.

ARTICLE 8
Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie du Bourg d'Oisans et à la Préfecture, et seront publiés sur le site internet de la commune, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

A cet effet, le Maire adresse une copie des dossiers au Préfet pour assurer cette mise à disposition au public.

ARTICLE 9
Au terme de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'adoption de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune du Bourg d'Oisans, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme sera ensuite transmise à l'autorité compétente de l'Etat.

ARTICLE 10
L'arrêté d'ouverture d'enquête public fixant les modalités de l'enquête est affiché pendant un mois en mairie.

Fait à Bourg d'Oisans, le 21 mars 2023
Le Maire, Guy VERNEY

348896100

Avis administratifs



ENTRE BIEVRE ET RHONE

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

Projet de création de Zone d'activité de Champlard à Beaurepaire

Par délibération n°2023/006 du 30 janvier 2023, et en application des dispositions de l'article L. 123-19 du code de l'environnement, la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône a décidé de soumettre le projet de création de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) sur le lieu-dit « Champlard » à Beaurepaire à une procédure de participation du public par voie électronique (PPVE). La communauté de communes est à l'initiative de la ZAC qui vise à accueillir des activités économiques.

La participation du public par voie électronique sera ouverte durant 30 jours consécutifs du mardi 2 mai 2023 à 6h30 au vendredi 2 juin 2023 à 12h00 inclus.

Pendant toute la période de la procédure de PPVE, le public pourra prendre connaissance de l'ensemble du dossier de participation, selon les modalités suivantes :

- Par voie électronique sur le site internet de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône : <https://www.entre-bievre-et-rhone.fr/zac-champlard-participation-du-public-ppvpe/> ou l'ensemble des documents composant le dossier de participation pourra être téléchargé.
- Sur support papier/à la disposition :

- *Au siège de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône - 9 rue du 19 mars 1962, 38550 Saint-Maurice-l'Exil, accessible aux jours et heures d'ouverture habituels, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h00 à 17h30.

- *En Mairie de Beaurepaire - 28 rue Française, 38270 Beaurepaire, accessible aux jours et heures d'ouverture habituels, soit du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h00 à 17h.

Le dossier soumis à la PPVE comprend notamment le projet de dossier de création de la ZAC, ainsi que l'évaluation environnementale du projet et l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) correspondant.

Les pièces soumises à la PPVE sont donc les suivantes :

1. Le note de présentation comportant en particulier la mention des textes qui régissent la procédure de participation du public par voie électronique et les autres autorisations nécessaires pour la réalisation du projet d'aménagement ;

2. Le projet de dossier de création de la ZAC comprenant les pièces visées par l'article R. 311-2 du Code de l'Urbanisme à savoir :

- a. Le rapport de présentation de création de la ZAC
- b. Le plan de délimitation du périmètre de la ZAC
- c. Le plan de situation de la ZAC
- d. Des précisions sur le statut de la taxe d'aménagement sur la ZAC

- a. étude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergie renouvelable
- b. Le bilan de la concertation publique organisée dans le cadre de la procédure de la ZAC.

- a. L'étude d'impact du projet
- b. Le dossier complet d'étude d'impact (évaluation environnementale)
- c. son résumé non technique, (...)

- a. L'avis de la MRAE sur l'étude d'impact, et le mémoire en réponse à l'avis de la MRAE produit par le maître d'ouvrage du projet.

5. La délibération de la commune de Beaurepaire donnant son avis sur la procédure de PPVE.

Toute information relative à cette procédure de PPVE pourra être formulée auprès de la Communauté de Communes Entre

Bièvre et Rhône, qui est la personne à l'initiative de la ZAC, dont le siège est situé au 9 rue du 19 mars 1962, 38550 Saint-Maurice-l'Exil.

Pendant toute la période de la procédure de PPVE, le public pourra déposer ses observations et propositions :

- Par voie électronique via le formulaire de contact à l'adresse : <https://www.entre-bievre-et-rhone.fr/zac-champlard-participation-du-public-ppvpe>

- Sur les registres papier mis à disposition au siège de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône ainsi qu'en mairie de Beaurepaire, aux adresses et horaires ci-avant indiqués.

Les observations et propositions réceptionnées après la date de clôture de la participation du public par voie électronique, soit le vendredi 2 juin 2023 à 12h00, ne pourront pas être prises en considération.

A l'issue de la procédure de PPVE, une synthèse des observations et des propositions du public sera rédigée, puis le dossier de création de la ZAC, tenant compte de cette participation, sera soumis à l'approbation par délibération du Conseil Communautaire de Entre Bièvre et Rhône.

A partir de la publication de cette délibération et pendant une durée minimale de 3 mois, la synthèse des observations et des propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique et sur support papier, ainsi que les motifs de la décision seront consultables sur le site internet de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône :

<https://www.entre-bievre-et-rhone.fr/zac-champlard-participation-du-public-ppvpe>

351572100

Installations classées

PREFECTURE DE L'ISERE DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

COMMUNE DE BEAUREPAIRE

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Demande d'enregistrement présentée par la : SAS AGRIMETHA DU POULOUX

NATURE DU PROJET : Mise en place d'une unité de méthanisation agricole

EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION : 605 route de Marcollin - 38270 Beaurepaire

DURÉE DE LA CONSULTATION : 4 semaines
DATE D'OUVERTURE DE LA CONSULTATION DU DOSSIER : mardi 2 mai 2023 à 8h00

DATE DE CLÔTURE DE LA CONSULTATION DU DOSSIER : mercredi 31 mai 2023 à 17h00

CONSULTATION DU DOSSIER, pendant toute la durée de la consultation du public :

- en mairie de Beaurepaire aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci, soit :

Jours	Matin	Après-midi
Lundi	8h00 à 12h00	13h00 à 17h00
Mardi	8h00 à 12h00	13h00 à 17h00
Mercredi	8h00 à 12h00	13h00 à 17h00
Jeudi	8h00 à 12h00	13h00 à 17h00
Vendredi	8h00 à 12h00	13h00 à 17h00

- sur le site internet des services de l'Etat en Isère : <https://www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-disposition-Consultations-enquetes-publicques-concertations-prealables-declaration-de-projet/Consultation-du-public/Consultation-du-Public-ICPE-2023>.

OBSERVATIONS : Pendant toute la durée de la consultation du dossier, toute personne intéressée pourra formuler ses observations :

- sur le registre de consultation du public, déposé en mairie de Beaurepaire,
- par lettre, adressée à la direction départementale de la protection des populations (DDPP) - service installations classées - 22 avenue Doyen Louis Weil - CS 6 - 38028 GRENOBLE CEDEX 1,
- par voie électronique en envoyant un courriel à : dppp-observations@isere.gouv.fr.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est le préfet de l'Isère. La décision susceptible d'enregistrement, assorti de prescriptions générales, éventuellement complétées par des prescriptions particulières, ou un arrêté préfectoral de refus.

351496900

ENQUETE PUBLIQUE SUR LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE BOURG D'OISANS POUR LA REALISATION D'UNE ISDI AUX LIEUX-DITS « MADELAY, PONT ESCOFFIER ET LES ORS »



Commune
Le Bourg d'Oisans

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DU BOURG D'OISANS

ARTICLE 1

Par arrêté n°055-2023 du 20/03/2023 le Maire de la commune de Bourg d'Oisans a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Bourg d'Oisans.

La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Bourg d'Oisans a pour objectif de :

- Démontrer l'intérêt général du projet d'installation de Stockage des Déchets Inertes (ISDI) projetée aux lieux dits « Madelay », « Pont Escoffier » et « Les Ors » ;
- Mettre le plan local d'urbanisme en compatibilité avec ce projet, notamment de :
 - . Créer une nouvelle zone Ni au règlement graphique spécifiquement dédiée à l'accueil de cette ISDI ;
 - . Modifier le règlement écrit afin d'intégrer la nouvelle zone Ni destinée à accueillir le projet d'ISDI et de lui assigner les règles adéquates,
 - . Insérer au projet d'aménagement et de développement durables une orientation supplémentaire en lien avec la gestion des déchets inertes, dans le paragraphe « 2. Faciliter le développement d'activités économiques complémentaires et adaptées au contexte communal », ainsi qu'une zone traduisant cette orientation dans la cartographie,

Produire toute modification nécessaire à la mise en compatibilité du PLU avec le projet.

ARTICLE 2

Monsieur Thierry MONIER a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal administratif de Grenoble par décision du 06 février 2023.

ARTICLE 3

Il sera procédé du mardi 11 avril 2023 à 9h00 au vendredi 12 mai 2023 à 16h30 à une enquête publique sur le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune du Bourg d'Oisans, pour une durée de 32 jours, sous la responsabilité de M. le Maire, à qui toutes les informations sur le dossier pourront être demandées.

ARTICLE 4

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique :

- Pour la version papier : en mairie, 1 Rue Humbert, 38520 Le Bourg-d'Oisans, aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie soit du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30 (sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle) ainsi que sur les horaires des permanences du commissaire enquêteur (voir article 6),
- Pour la version numérique :
 - . sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.mairie-bourgdoisans.fr/la-mairie/marches-publics-appels-offres/enquetes-publiques/>
 - . sur un poste informatique mis gratuitement à disposition du public en mairie, 1 Rue Humbert 38520 Le Bourg-d'Oisans, aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie soit du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30 (sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle).

ARTICLE 5

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contrepropositions du mardi 11 avril 2023 à 9h00 au vendredi 12 mai 2023 à 16h30 :

- Sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition en Mairie de Bourg d'Oisans 1 Rue Humbert, 38520 Le Bourg-d'Oisans soit du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30 (sauf jours fériés, jours de fermeture excep-

tionnelle) ainsi que sur les horaires des permanences du commissaire enquêteur (voir article 6) ;

- En les envoyant par courriel à l'adresse sécurisée suivante : urbanisme@mairie-bourgdoisans.fr
- En les adressant par correspondance au commissaire enquêteur au siège de l'enquête à l'adresse suivante : Monsieur Thierry MONIER - commissaire enquêteur - Mairie du Bourg d'Oisans 1 Rue Humbert, BP 23, 38520 Le Bourg-d'Oisans ;
- Lors des permanences tenues par Monsieur le commissaire enquêteur (voir article 6).

ARTICLE 6

Monsieur le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Bourg d'Oisans pour recevoir les observations écrites ou orales aux jours et heures suivants :

- Lundi 17 avril 2023 de 13h30 à 16h30,
- Vendredi 28 avril 2023 de 9h à 12h,
- Vendredi 12 mai 2023 de 13h30 à 16h30.

ARTICLE 7

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les annonces légales des deux journaux suivants : Les Affiches et Le Dauphiné Libéré.

Une copie des avis publiés sera annexée au dossier soumis à l'enquête.

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié sur le site internet de la commune ainsi que sur les panneaux d'affichage des différents quartiers de la commune de Bourg d'Oisans. Ces publicités seront justifiées par un certificat du Maire.

ARTICLE 8

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie du Bourg d'Oisans et à la Préfecture, et seront publiés sur le site internet de la commune, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

A cet effet, le Maire adresse une copie des dossiers au Préfet pour assurer cette mise à disposition au public.

ARTICLE 9

Au terme de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'adoption de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune du Bourg d'Oisans, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme sera ensuite transmise à l'autorité compétente de l'Etat.

ARTICLE 10

L'arrêté d'ouverture d'enquête publique fixant les modalités de l'enquête est affiché pendant un mois en mairie.

Fait à Bourg d'Oisans,
le 21 mars 2023
Le Maire
Guy VERNEY

A2023C12752



Commune

Le Bourg d'Oisans

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
DECLARATION DE PROJET EMPORTANT
MISE EN COMPATIBILITE DU
PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE DU BOURG D'OISANS**

ARTICLE 1

Par arrêté n°055-2023 du 20/03/2023 le Maire de la commune de Bourg d'Oisans a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Bourg d'Oisans.

La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Bourg d'Oisans a pour objectif de :

- Démontrer l'intérêt général du projet d'Installation de Stockage des Déchets Inertes (ISDI) projetée aux lieux dits « Madelay », « Pont Escoffier » et « Les Ors »,

- Mettre le plan local d'urbanisme en compatibilité avec ce projet, notamment de :

. Créer une nouvelle zone Ni au règlement graphique spécifiquement dédiée à l'accueil de cette ISDI ;

. Modifier le règlement écrit afin d'intégrer la nouvelle zone Ni destinée à accueillir le projet d'ISDI et de lui assigner les règles adéquates,

. Insérer au projet d'aménagement et de développement durables une orientation supplémentaire en lien avec la gestion des déchets inertes, dans le paragraphe « 2. Faciliter le développement d'activités économiques complémentaires et adaptées au contexte communal », ainsi qu'une zone traduisant cette orientation dans la cartographie,

Produire toute modification nécessaire à la mise en compatibilité du PLU avec le projet.

ARTICLE 2

Monsieur Thierry MONIER a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal administratif de Grenoble par décision du 06 février 2023.

ARTICLE 3

Il sera procédé du mardi 11 avril 2023 à 9h00 au vendredi 12 mai 2023 à 16h30 à une enquête publique sur le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune du Bourg d'Oisans, pour une durée de 32 jours, sous la responsabilité de M. le

14 AVRIL 2023

ENQUETE PUBLIQUE SUR LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE BOURG D'OISANS POUR LA REALISATION D'UNE ISDI AUX LIEUX-DITS « MADELAY, PONT ESCOFFIER ET LES ORS »

Maire, à qui toutes les informations sur le dossier pourront être demandées.

ARTICLE 4

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique :

- Pour la version papier : en mairie, 1 Rue Humbert, 38520 Le Bourg-d'Oisans, aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie soit du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30 (sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle) ainsi que sur les horaires des permanences du commissaire enquêteur (voir article 6),

- Pour la version numérique :

. sur le site internet de la commune à l'adresse suivante :

<https://www.mairie-bourgdoisans.fr/la-mairie/marches-publics-appelsdoffres/enquetes-publiques/>

. sur un poste informatique mis gratuitement à disposition du public en mairie, 1 Rue Humbert 38520 Le Bourg-d'Oisans, aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie soit du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30 (sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle).

ARTICLE 5

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contrepropositions du mardi 11 avril 2023 à 9h00 au vendredi 12 mai 2023 à 16h30 :

- Sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition en Mairie de Bourg d'Oisans 1 Rue Humbert, 38520 Le Bourg-d'Oisans soit du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30 (sauf jours fériés, jours de fermeture exceptionnelle) ainsi que sur les horaires des permanences du commissaire enquêteur (voir article 6) ;

- En les envoyant par courriel à l'adresse sécurisée suivante : urbanisme@mairie-bourgdoisans.fr

- En les adressant par correspondance au commissaire enquêteur au siège de l'enquête à l'adresse suivante : Monsieur Thierry MONIER - commissaire enquêteur - Mairie du Bourg d'Oisans 1 Rue Humbert, BP 23, 38520 Le Bourg-d'Oisans ;

- Lors des permanences tenues par Monsieur le commissaire enquêteur (voir article 6).

ARTICLE 6

Monsieur le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Bourg d'Oisans pour recevoir les observations écrites ou orales aux jours et heures suivants :

- Lundi 17 avril 2023 de 13h30 à 16h30,

- Vendredi 28 avril 2023 de 9h à 12h,

- Vendredi 12 mai 2023 de 13h30 à 16h30.

ARTICLE 7

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les annonces légales des deux journaux suivants : Les Affiches et Le Dauphiné Libéré.

Une copie des avis publiés sera annexée au dossier soumis à l'enquête.

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié sur le site internet de la commune ainsi que sur les panneaux d'affichage des différents quartiers de la commune de Bourg d'Oisans. Ces publicités seront justifiées par un certificat du Maire.

ARTICLE 8

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie du Bourg d'Oisans et à la Préfecture, et seront publiés sur le site internet de la commune, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

A cet effet, le Maire adresse une copie des dossiers au Préfet pour assurer cette mise à disposition au public.

ARTICLE 9

Au terme de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'adoption de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune du Bourg d'Oisans, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme sera ensuite transmise à l'autorité compétente de l'Etat.

ARTICLE 10

L'arrêté d'ouverture d'enquête publique fixant les modalités de l'enquête est affiché pendant un mois en mairie.

Fait à Bourg d'Oisans,

le 21 mars 2023

Le Maire

Guy VERNEY

ANNEXE 4

PROCES VERBAL DE SYNTHESE

Procès-verbal de fin d'enquête publique dressé le 16 mai 2023

L'enquête publique E23000017/38 portant sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme relative au projet d'installation de stockage de déchets inertes aux lieux-dits « Madelay », « Pont Escoffier » et les « Ours » sur la Commune de Bourg d'Oisans ; s'est tenue du 11 avril au 12 mai 2023 inclus. L'ensemble des opérations s'est déroulé dans un climat serein tant en ce qui concerne les relations avec l'autorité organisatrice qu'au cours des permanences en mairie qui se sont tenues dans une ambiance agréable et détendue.

1. Bilan de la participation

Pour une Commune de 3300 habitants, la participation du public à cette enquête peut être considérée comme relativement correcte en notant cependant qu'une part majoritaire des observations provient de résidents des communes voisines de Bourg d'Oisans (Les Deux-Alpes notamment).

Cette participation s'est exprimée de la manière suivante:

- 8 personnes rencontrées durant les 3 permanences en mairie (hors remise de pétition).
- 1 courrier adressé en mairie au Commissaire enquêteur
- 74 courriels reçus sur le site de la mairie : [enquêtes publiques / consultations / concertations - Mairie de Bourg d'Oisans \(mairie-bourgdoisans.fr\)](https://www.mairie-bourgdoisans.fr/enquetes-publiques-consultations-concertations)
- 10 annotations sur le registre papier
- 3 documents remis en main propre et annexés aux registres
- 1 pétition reçue en main propre lors de la dernière permanence

On notera que la voie dématérialisée l'emporte largement et facilite la participation globale à l'Enquête.

2. Nature des observations

Les observations principales du public portent sur :

- La justification du projet de manière générale (comment absorber localement les déchets inertes produits sur le territoire de l'Oisans) et plus spécifiquement du point de vue de l'évaluation des besoins en volume de stockage et des solutions alternatives potentielles.
- L'évaluation des impacts environnementaux (destruction faune-flore paysage, poussières, bruits, etc.)

ENQUETE PUBLIQUE SUR LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE BOURG D'OISANS POUR LA REALISATION D'UNE ISDI AUX LIEUX-DITS « MADELAY, PONT ESCOFFIER ET LES ORS »

- L'impact du projet sur le Traffic routier local (en négatif) ou sur l'axe Oisans-Grenoble (en positif).
- L'impact négatif sur le tourisme local avec le lac du Lauvitel et la pratique sportive du vélo de route.

Les trois contributions les plus conséquentes sont celles :

- Du collectif citoyen « Vallée du Vénéon » qui a exprimé son opposition à la déclaration de projet de manière très détaillée au moyen d'un document de 39 pages présentant leur position en défaveur du projet d'une nouvelle ISDI.
- De « France Déneigement » qui a produit un diaporama présenté à la réunion d'information du 31 mars 2023 en mairie de Bourg d'Oisans ainsi qu'un document de synthèse de 17 pages (annexes comprises). Ces deux documents apportent certaines précisions au dossier d'enquête.
- De France Nature Environnement qui après avoir rappelés certains principes généraux de protection de l'environnement met en doute l'intérêt général de l'opération et pointe des atteintes fortes à l'environnement (déboisement, perte de biodiversité, dégradation de la qualité de l'air de l'eau, bruit, etc...).

Ces remarques et doléances peuvent amener, si elle le souhaite, la Commune de Bourg d'Oisans à modifier voire amender sa déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU avant son approbation finale en faisant la part des avis favorables et défavorables du public ayant participé à l'enquête.

3. Questions du commissaire enquêteur

Ces questions découlent principalement de l'analyse des remarques et observations transmises par le public ayant participé à l'enquête ainsi que sur celles de certaines Personnes Publiques Associées.

3.1 Sur les besoins en nouvelle capacité de stockage de déchets inertes

Prise en compte de l'extension de la carrière du Peuye (Commune des Deux-Alpes)

En standby depuis plusieurs années, l'extension de la carrière du Peuye située aux « Ougiers » (Les Deux-Alpes) est en passe d'obtenir une autorisation qui va générer, pour sa remise en état, le stockage définitif d'au moins 15 000 tonnes de déchet inertes par an dès 2023 (remise en état de la partie existante comprise). Ce chiffre aboutit, sur une durée prévisionnelle de fonctionnement de 30 ans, à une capacité voisine de celle envisagée dans le cadre de la nouvelle ISDI de Bourg d'Oisans.

Cet élément nouveau non pris en compte, en raison de son caractère très récent, lors de la réunion d'examen conjoint avec les PPA mais également dans le dossier d'enquête (évaluation d'effets cumulés) est-il de nature à modifier les capacités prévisionnelles de la future ISDI de Bourg d'Oisans ?

**ENQUETE PUBLIQUE SUR LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE
DU PLU DE BOURG D'OISANS POUR LA REALISATION D'UNE ISDI AUX LIEUX-DITS « MADELAY, PONT
ESCOFFIER ET LES ORS »**

Réévaluation de la consommation d'espace naturel par la zone Ni

En lien avec la question précédente n'est-il pas nécessaire de réduire la taille de la future zone Ni de manière à l'ajuster au besoin réévalué de stockage de déchets inertes dans ce secteur en tenant compte de la future activité résultant de l'extension de la carrière du Peuye ?

3.2 Sur la compatibilité d'une nouvelle installation de stockage de déchets Inertes avec l'activité touristique

Comment concilier le maintien de l'attractivité de certains sites comme le lac du Lauvitel ou de certaines pratiques sportives (vélo de route notamment) avec un trafic de poids lourds résultant de l'exploitation simultanée d'une ICPE « Carrière » et d'une ISDI dans un rayon d'un km autour d'un haut lieu de promenade en moyenne montagne ?

3.3 Sur la gestion du trafic poids lourd de la RD 530

En cumulant dans un faible rayon deux activités (carrière et ISDI) fortement demandeuses de transport de pondéreux par voie routière, la fréquence induite des passages de poids lourd dépassera largement les 100 véhicules jours (150 en pointe ?) dans ce tronçon de la RD 530 proche de Vénosc. Cet accroissement de trafic est-il compatible avec la fréquentation des autres usagers (cycles notamment) sans constituer une mise en danger ?

4. Remarques du Commissaire enquêteur

L'enquête publique a permis de faire émerger une très nette différence de vue entre des personnes favorables au projet, principalement pour des raisons de « Bilan Carbone » et de fluidité de trafic sur l'axe Grenoble – Oisans et des opposants à ce même projet contestant sa justification en termes d'intérêt générale et de protection de la nature ainsi qu'en raison de ses conséquences pour la tranquillité et la qualité de vie dans cette partie de la vallée du Vénéon (notamment celle des hameaux des Ougiers et de la Danchère sur le territoire de la Commune des Deux-Alpes).

Le Commissaire Enquêteur

Thierry MONIER

le 17 mai 2023



Le Responsable du Projet

Monsieur le Maire du Bourg d'Oisans



ANNEXE 5

ENQUETE PUBLIQUE SUR LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE BOURG D'OISANS POUR LA REALISATION D'UNE ISDI AUX LIEUX-DITS « MADELAY, PONT ESCOFFIER ET LES ORS »



*Enquête publique
Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU - ISDI*

SYNTHESE DES OBSERVATIONS ET COURRIERS DU PUBLIC – OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

REPONSES APORTEES PAR LA COMMUNE DE BOURG D'OISANS

L'enquête publique portant sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme (PLU) en vue de l'implantation d'une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) sur le territoire de la commune de Bourg d'Oisans a été menée du 11 avril au 12 mai 2023.

Le procès-verbal du commissaire enquêteur suite à cette procédure a été remis à la commune le 16 mai 2023.

Celui-ci est articulé autour d'un bilan présentant d'abord de manière synthétique la participation (en termes de volume et de contenu), et ensuite la liste des questions et remarques du commissaire enquêteur.

Le présent mémoire en réponse se propose de respecter le même ordre et de présenter les réponses envisagées par la commune aux différentes remarques des pétitionnaires dans un premier temps, pour répondre aux éléments d'interrogation du commissaire enquêteur dans un deuxième temps.

Pour rappel, l'enquête publique porte sur la mise en compatibilité du PLU et ses éventuelles conséquences (c'est-à-dire la modification des PADD, zonages et règlements). Elle ne porte pas sur le projet d'ISDI en lui-même, qui fait l'objet de procédures par ailleurs.

Les remarques, qu'elles aient été inscrites au registre, reçues par courriel ou par courrier, ont été numérotées. Les réponses reprendront cette numérotation pour permettre l'identification de l'inscription correspondante.

ENQUETE PUBLIQUE SUR LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE BOURG D'OISANS POUR LA REALISATION D'UNE ISDI AUX LIEUX-DITS « MADELAY, PONT ESCOFFIER ET LES ORS »



*Enquête publique
Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU - ISDI*

N°	Origine de la demande	Demandes ou observations	Réponse de la commune
1, 59, 65, 75, 77, 78, 79	Courriels du 14 avril, 12 mai 2023	Les pétitionnaires souhaitent faire part de leur opposition au projet.	La commune prend acte de ces contributions et renvoie au rapport de présentation pour ce qui concerne l'évaluation environnementale de la mise en compatibilité du PLU, le projet d'ISDI lui-même étant soumis à d'autres procédures par ailleurs.
2	Courriel du 16 avril 2023	Le pétitionnaire souhaite faire part de son opposition au projet pour des raisons environnementales et humaines.	La commune prend acte de cette contribution et renvoie au rapport de présentation pour ce qui concerne l'évaluation environnementale de la mise en compatibilité du PLU, le projet d'ISDI lui-même étant soumis à d'autres procédures par ailleurs.
3, 47	Remarque au registre du 17 avril 2023 Courrier 11 mai 2023	<p>Les pétitionnaires sont défavorables à la modification du PLU et considèrent que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • aucun site alternatif aux Ougiers n'a été étudié • le site est mal choisi pour des raisons environnementales (espaces protégés, stabilité du terrain...) • le projet est contraire au PADD et au code de l'environnement. 	<p>La carrière du PEUYE ne peut recevoir que 15 000 tonnes de déchets inertes par année au maximum. Sachant que leur extraction de carrière nécessitera un volume d'inerte pour la valorisation des matériaux nobles (50% environ), leur capacité à remblayer sera au moins déjà diminuée de 50% soit 7500 tonnes de disponible. Dans le dossier de la société France Déneigement, l'étude d'Artifex démontre un besoin d'enfouissement de 90 000 tonnes par année ce qui laisse apparaître un déficit de capacité à enfouir de 82 500 tonnes par année dans le pire des cas. Or l'effondrement du Saint Antoine représente à lui seul 25 000m3 soit 50 000 tonnes à évacuer et à stocker définitivement. Si l'on ajoute les volumes de déblais de l'entreprise Gravier TP/ France déneigement qui représentent à eux seul entre 90 000 et 97 000 tonnes à l'année, alors il manque une capacité à remblayer globale d'environ 132 500 tonnes à l'année.</p> <p>La commune en retour explique que l'analyse croisée du zonage sur les zones protégées pour raison écologique et les zones rouges des PPRN/PPRI dégage très peu d'espaces exploitables hors zones urbanisées. Cela démontre d'ores et déjà le faible panel de choix d'implantation à disposition de la commune ; et porte en soi l'intérêt environnemental du site choisi conformément aux enjeux identifiés sur le territoire communal.</p> <p>Cela, cumulé aux considérations économiques et techniques, démontre l'intérêt de l'emplacement choisi eu égard aux zonages et prescriptions d'urbanisme présents au PLU.</p> <p>Le site est choisi justement parce qu'il ne se situe sur aucun espace directement protégé. Il est concerné sur sa partie ouest par un risque naturel fort de glissement de terrain et en partie sud-ouest par un risque naturel d'avalanche. Si le risque avalanche avait été identifié par le précédent PPRN, le risque fort de</p>

ENQUETE PUBLIQUE SUR LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE BOURG D'OISANS POUR LA REALISATION D'UNE ISDI AUX LIEUX-DITS « MADELAY, PONT ESCOFFIER ET LES ORS »



Enquête publique

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU - ISDI

			<p>glissement de terrain est apparu dans le PPRN approuvé récemment. Néanmoins en tout état de cause, le projet sera soumis à ces règles et devra respecter les prescriptions du PPRN, il n'impactera donc pas les aléas et risques.</p> <p>Le PADD du PLU est modifié dans le cadre de la procédure de mise en compatibilité pour ajouter l'objectif de gestion des déchets inertes, compatible avec les autres objectifs. En termes de compatibilité du projet avec le code de l'environnement, cela porte sur le projet lui-même et non sur la mise en compatibilité du PLU, et ne relève donc pas de la présente procédure.</p>
4	Courriel du 18 avril 2023	<p>Les pétitionnaires considèrent que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le site est mal choisi pour des raisons environnementales (ZNIEFF, espèces protégées...) • le projet abîmerait le vallon du Vénéon • la RD 530 deviendrait trop accidentogène du fait du trafic des poids lourds supplémentaires dus à l'ISDI. 	<p>La commune renvoie à l'avis de l'autorité environnementale et aux réponses qu'elle y a apportées (pièce n°5) ainsi qu'à l'évaluation environnementale décrite dans le rapport de présentation (pièce n°3 – B.1).</p> <p>Pour le devenir accidentogène, l'accroissement du trafic aura lieu surtout en période printemps et automne, seule période autorisée pour les terrassements en station. Par ailleurs, le trafic dû à l'ISDI, accolé à celui dû à la carrière de la PEUYE, revient à créer le trafic existant à l'époque de la carrière des Ougiers (avant qu'elle ne soit arrêtée). En effet, le stockage des déchets inertes se faisait sur le site de la carrière, donc le trafic lié à cette offre existait déjà conjointement au trafic de la carrière en lui-même. On reviendrait en fait aux volumes existants il y a 2 ans.</p>
5	Dossier de présentation en réunion publique du 18 avril 2023	<p>Il s'agit d'un dossier expliquant et soutenant le projet d'ISDI, réalisé par le porteur de projet et apporté en contribution à l'enquête publique.</p>	<p>Cela n'appelle aucune réponse particulière de la commune.</p>
6,71, 72	Courriel du 19 avril 2023 Remarques du 12 mai 2023	<p>Les pétitionnaires souhaitent faire part de leur opposition au projet pour des raisons environnementales.</p>	<p>La commune prend acte de cette contribution et renvoie au rapport de présentation pour ce qui concerne l'évaluation environnementale de la mise en compatibilité du PLU, le projet d'ISDI lui-même étant soumis à d'autres procédures par ailleurs.</p>
7, 33,40, 42, 45	Courriels du 20 avril, 10 mai, 11 mai 2023	<p>Les pétitionnaires sont favorables à la mise en compatibilité du PLU car le projet envisagé permet de renforcer l'économie circulaire locale et de limiter la circulation des poids lourds dans la vallée et au-delà.</p>	<p>La commune prend acte de cette contribution.</p>

ENQUETE PUBLIQUE SUR LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE BOURG D'OISANS POUR LA REALISATION D'UNE ISDI AUX LIEUX-DITS « MADELAY, PONT ESCOFFIER ET LES ORS »



Enquête publique

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU - ISDI

8	Courriel du 19 avril 2023	Le pétitionnaire souhaiterait avoir des commentaires sur les délibérations qui ont eu lieu.	La commune n'appréhende pas bien la question mais s'il s'agit de délibérations en tant que décision du conseil municipal, la dernière en date est celle du 18 mai 2022 approuvant le bilan de la concertation.
9, 25, 53	Courriels du 21 avril, 7 mai, 12 mai 2023	Les pétitionnaires manifestent leur opposition au projet pour des raisons paysagères et environnementales.	La commune prend acte de cette contribution et renvoie au rapport de présentation pour ce qui concerne l'évaluation environnementale de la mise en compatibilité du PLU, le projet d'ISDI lui-même étant soumis à d'autres procédures par ailleurs.
10	Remarque au registre du 24 avril 2023	Le pétitionnaire manifeste son opposition au projet en respect pour ses ancêtres, considérant que d'autres solutions existent sur l'Oisans.	<p>La commune prend acte de cette contribution. Comme évoqué lors de l'examen conjoint avec les personnes publiques associées, pour ce qui concerne la carrière d'Auris, cette opportunité n'existe pas puisqu'il s'agit d'un site ne se résumant pas à une carrière classique mais plutôt un site de transformation des matériaux.</p> <p>Pour ce qui concerne la carrière de Bourg d'Oisans / Les Deux-Alpes (ancienne commune de Venosc). Enfin, à Livet et Gavet, il existe bien une carrière en exploitation mais dont la fin est programmée.</p> <p>La carrière du PEUYE ne peut recevoir que 15 000 tonnes de déchets inertes par année au maximum. Sachant que leur extraction de carrière nécessitera un volume d'inerte pour la valorisation des matériaux nobles (50% environ), leur capacité à remblayer sera au moins déjà diminuée de 50% soit 7500 tonnes de disponible. Dans le dossier de la société France Déneigement, l'étude d'Artifex démontre un besoin d'enfouissement de 90 000 tonnes par année ce qui laisse apparaître un déficit de capacité à enfouir de 82 500 tonnes par année dans le pire des cas.</p> <p>Or l'effondrement du Saint Antoine représente à lui seul 25 000m³ soit 50 000 tonnes à évacuer et à stocker définitivement. Si l'on ajoute les volumes de déblais de l'entreprise Gravier TP/ France déneigement qui représentent à eux seuls entre 90 000 et 97 000 tonnes à l'année, alors il manque une capacité à remblayer globale d'environ 132 500 tonnes à l'année.</p> <p>En conséquence, il n'est pas possible de remplacer l'ISDI en projet sur la commune de Bourg d'Oisans par la carrière ISDI de CMSE.</p> <p>L'Oisans, sauf erreur, ne connaît donc pas d'autres sites à ce jour.</p>
11, 32, 57,	Courriels du 24 avril, du 9 mai, 11 mai, 12 mai 2023	Les pétitionnaires sont favorables au projet pour des raisons de fluidité du trafic et d'intérêt public.	La commune prend acte de cette contribution.

ENQUETE PUBLIQUE SUR LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE BOURG D'OISANS POUR LA REALISATION D'UNE ISDI AUX LIEUX-DITS « MADELAY, PONT ESCOFFIER ET LES ORS »



*Enquête publique
Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU - ISDI*

12, 35, 41	Courriels du 25 avril, 10 mai, 11 mai 2023	Les pétitionnaires sont favorables au projet pour des raisons de fluidité du trafic et de diminution des empreintes carbone.	La commune prend acte de cette contribution.
13 et 21	Dossier collectif du 26 avril 2023 et pétition du 4 mai 2023	<p>S'oppose au projet et met en exergue que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'autres sites d'exploitation peuvent accueillir les besoins de stockage prétendus pour l'ISDI en projet (notamment la carrière de PEUYE) • le groupe France Dénégement peut utiliser l'ancienne usine Pechiney dont il est propriétaire pour stocker les déchets inertes • le projet aura des incidences environnementales importantes et des pollutions éventuelles • le projet aggrave les risques naturels • le projet augmentera la circulation routière • les professionnels du tourisme seront impactés • il n'y a pas d'information sur la remise en état • le site sera visible depuis les points de vue touristiques • aucune estimation du niveau sonore n'est apportée • aucune mesure n'est prévue pour éviter les pollutions auprès des habitants proches • aucune information sur l'activité réelle sur site n'est apportée 	<ul style="list-style-type: none"> • La commune renvoie à sa réponse à la contribution n°10 • La commune renvoie à l'évaluation environnementale de la mise en compatibilité du PLU et à ses réponses à l'autorité environnementale (pièce n°5) et rappelle que les incidences du projet lui-même sont soumises à d'autres procédures, l'enquête publique portant, elle, sur la mise en compatibilité du PLU. • La mise en compatibilité du PLU, si elle vient créer une zone dans laquelle une ISDI est possible, ne remet pas en cause les règles et prescriptions relatives aux risques naturels qui restent applicables, à charge pour le projet de les respecter dans sa mise en œuvre. Ainsi la mise en compatibilité n'aggrave pas les risques. La question sur le projet en lui-même ne relève pas de cette procédure. • Le trafic, s'il est augmenté le sera en périodes de printemps et automne, donc hors périodes touristiques et de fréquentation accentuée, et sur une portion relativement faible (d'Auris à l'ISDI). • Le projet ne vient pas empêcher le tourisme sur ce secteur du fait des aménagements paysagers notamment ; • Le rapport de présentation évoque la question de la mise en état, notamment aux pages 135 et suivantes. Mais cela relève des incidences du projet en lui-même. • Idem. • La question du niveau sonore ne concerne pas la procédure en cours. La question est cependant évoquée dans le rapport de présentation p 147 • La commune renvoie à l'évaluation environnementale réalisée dans le rapport de présentation et à l'avis de l'autorité environnementale • Cela relève du projet en lui-même et non de la mise en compatibilité du PLU.
14	Courrier du 28 avril 2023	Le pétitionnaire est favorable au projet qui permettra de diminuer les impacts écologiques et économiques des trajets et dépôts non contrôlés.	La commune prend acte de cette contribution.

ENQUETE PUBLIQUE SUR LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE BOURG D'OISANS POUR LA REALISATION D'UNE ISDI AUX LIEUX-DITS « MADELAY, PONT ESCOFFIER ET LES ORS »



*Enquête publique
Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU - ISDI*

15	Courriel du 28 avril 2023	Le pétitionnaire exprime son opposition face aux enjeux climatiques.	La commune renvoie à ses réponses précédentes relatives à l'évaluation environnementale de la mise en compatibilité du PLU.
16, 17, 19, 27	Courriels du 28 avril, du 2 mai, du 8 mai	Les pétitionnaires sont favorables pour désengorgement des routes.	La commune prend acte de cette contribution
18, 56, 64	Courrier du 2 mai 2023 Courriels du 12 mai 2023	Le pétitionnaire exprime son opposition pour des raisons de nuisances sonores et environnementales.	La commune renvoie à ses réponses précédentes relatives à l'évaluation environnementale de la mise en compatibilité du PLU.
20, 61	Courrier non daté Courriel du 12 mai 2023	Les pétitionnaires interrogent sur le recyclage plutôt que le stockage, et l'utilisation de la carrière des Ougiers.	La question du traitement de ces déchets n'est pas l'objet de la procédure ; la commune renvoie pour le reste à sa réponse à la contribution n°10.
22	Courriel du 5 mai 2023	Le pétitionnaire s'oppose à la procédure en raison des nuisances pour les habitants et les impacts environnementaux.	La commune renvoie à ses réponses précédentes relatives à l'évaluation environnementale de la mise en compatibilité du PLU.
23	Courriel du 6 mai 2023	Le pétitionnaire s'oppose à la procédure en raison des risques de pollution des eaux.	La commune renvoie à ses réponses précédentes relatives à l'évaluation environnementale de la mise en compatibilité du PLU.
24, 56	Courriels du 6 mai, 12 mai 2023	Les pétitionnaires expriment leur opposition au projet car évocateur d'une économie engendrant des inégalités et non résiliente.	La problématique évoquée mérite toute l'attention de la commune mais la question de l'économie touristique n'est pas en lien direct avec la procédure de mise en compatibilité du PLU.
26, 56	Courriels du 8 mai, 12 mai 2023	Les pétitionnaires demandent des précisions quant aux besoins de stockage estimés et aux impacts paysagers du projet.	La commune renvoie à sa réponse à la contribution n°10 ainsi qu'à l'évaluation environnementale rédigée dans le rapport de présentation, tout en insistant sur le fait que les détails demandés relèvent de l'évaluation du projet lui-même.
28, 39, 43, 46, 48, 51, 58, 60, 62, 63, 74, 76, 81, 82, 83, 87	Courriels du 8 mai, 10 mai, 11 mai, 12 mai 2023	Les pétitionnaires expriment leur opposition pour raisons environnementales, économiques (atteinte au tourisme et aux entreprises locales) et de trafic routier	La commune renvoie à ses différentes réponses précédentes.

ENQUETE PUBLIQUE SUR LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE BOURG D'OISANS POUR LA REALISATION D'UNE ISDI AUX LIEUX-DITS « MADELAY, PONT ESCOFFIER ET LES ORS »



*Enquête publique
Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU - ISDI*

29, 38, 44,49	Courriels du 9 mai, 10 mai, 11 mai, 12 mai 2023	Les pétitionnaires sont favorables à la mise en compatibilité du PLU	La commune prend acte de cette contribution
30	Courriel du 9 mai 2023	<p>Le pétitionnaire considère que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le projet constitue une destruction de forêt • Le site est une réserve de biodiversité • L'impact paysager n'est pas pris en considération • Les mesures compensatoires sont insuffisantes • Les nuisances sonores pour l'avifaune sont peu traitées • Le projet dégradera la qualité de l'air • Le projet constitue un risque de pollution • La question du recyclage doit être abordée • D'autres sites peuvent accueillir les déchets envisagés • L'ISDI va entraîner des conflits d'usage sur les routes • L'intérêt général n'est pas uniquement d'ordre économique et reste à démontrer • Le plus sage serait de réunir les différents acteurs et protagonistes pour engager des discussions et des recherches de solutions. 	<p>La commune renvoie à l'évaluation environnementale rédigée dans le rapport de présentation et qui reprend la majorité des items recensés ici. Elle rappelle qu'il ne faut pas confondre les incidences du projet avec celles de la mise en compatibilité du PLU, objet de l'enquête publique. Pour ce qui concerne l'intérêt général, l'étude de celui-ci ne se limite pas à l'aspect économique mais bien également à des considérations environnementales telles l'impact des trafics routiers imposés par l'absence de stockage efficient sur place en termes écologiques.</p>
31, 56	Courriels du 9 et 12 mai 2023	<p>Les pétitionnaires exposent leurs inquiétudes sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La proximité du site des réseaux Natura 2000 • Les pollutions potentielles sur le Vénéon en dessous • La proximité du parc national des Ecrins • L'incompatibilité avec le PADD et le SCoT en vue de préserver les ressources 	<p>La commune renvoie à l'évaluation environnementale rédigée dans le rapport de présentation. La compatibilité avec le PADD et le SCoT n'est pas remise en cause sur un espace qui reste un espace inconstructible au PLU, et qui doit connaître une remise en état en fin d'exploitation.</p>

ENQUETE PUBLIQUE SUR LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE BOURG D'OISANS POUR LA REALISATION D'UNE ISDI AUX LIEUX-DITS « MADELAY, PONT ESCOFFIER ET LES ORS »



*Enquête publique
Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU - ISDI*

		environnementales et notamment forestières.	
36, 37	Courriels du 10 mai 2023	Les pétitionnaires soulignent sensiblement les mêmes points que la contribution n°13	La commune renvoie à sa réponse à la contribution n°13
50	Courriel du 12 mai 2023	La commune de St Christophe en Oisans se déclare favorable au projet de modification du PLU à condition que le cahier des charges soit modifié selon certaines remarques.	La commune prend acte de ces apports. Néanmoins les demandes relèvent d'exigences en lien avec le projet lui-même, et non avec la mise en compatibilité du PLU.
52,54	Courriels du 12 mai 2023	Les pétitionnaires acquiescent sur le besoin d'un espace de stockage mais souhaiteraient que soit trouvée une solution alternative à la vallée du Vénéon pour des raisons environnementales, paysagères et routières et/ou que le projet soit géré par la collectivité et non par un privé.	La commune renvoie à ses réponses précédentes.
55, 56	Courrier du 12 mai 2023 Courriel du 12 mai 2023	Les pétitionnaires s'opposent au projet et souhaiteraient que les politiques publiques se préoccupent de diminuer la production de déchets et d'arrêter de favoriser les destructions d'espaces notamment en lien avec l'économie du tourisme, à l'origine des déchets en question.	La commune prend acte de cette contribution qui ne porte pas directement sur la procédure en cours.
67, 68, 69, 70, 73	Remarques du 12 mai 2023	Les pétitionnaires demandent que l'intérêt public prime sur l'intérêt privé et que soit envisagée les autres solutions à proximité.	La commune renvoie à ses réponses précédentes.
84	Courriel du 12 mai 2023	Pétition citoyenne	La commune prend acte de cette contribution et renvoie à l'ensemble de ses réponses rédigées dans le cadre des remarques des pétitionnaires et du commissaire enquêteur.
85	Dossier reçu le 12 mai 2023	Dossier de contribution de France Dénéigement	Cette contribution n'appelle pas de réponse de la part de la commune.

ENQUETE PUBLIQUE SUR LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE BOURG D'OISANS POUR LA REALISATION D'UNE ISDI AUX LIEUX-DITS « MADELAY, PONT ESCOFFIER ET LES ORS »



Enquête publique

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU - ISDI

86	Courriel du 12 mai 2023	<p>Le pétitionnaire présente les remarques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les élus et autres représentants en commission d'urbanisme n'ont pas été associés aux discussions de fond du projet • Le projet n'a pas fait l'objet de débat en SCoT • Des risques importants existent pour la biodiversité sur le site • La carrière des Ougiers n'a-t-elle pas la capacité d'accueillir ces déchets ? • Il est nécessaire de poser une réflexion concertée et globale sur la gestion de ces déchets inertes en Oisans. 	<p>Les élus ont eu à débattre de ce projet lors de la présentation et du vote des différentes délibérations qui ont lancé cette enquête publique.</p> <p>Le SCoT de l'Oisans, et par la même la communauté de communes de l'Oisans a été sollicitée notamment dans le cadre de l'examen conjoint de ce dossier et a pu exprimer sa position sur cette procédure de mise en compatibilité du PLU.</p> <p>Pour le reste, la commune renvoie à ses réponses précédentes.</p>
88	Courriel du 12 mai 2023	<p>Le maire de la commune des Deux-Alpes apporte son avis favorables assorti des remarques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La protection du biotope est prise en charge via une convention signée avec France Déneigement • L'ISDI permettra d'éviter la décharge sauvage et d'assurer le suivi des matériaux • Le projet doit être amélioré sur certains points • Les éléments économiques de gestion doivent être visés par les collectivités • La communauté de communes peut participer à la recherche d'autres possibilités de localisation 	<p>La commune prend acte de ces contributions. Une partie est liée directement au projet et non à la mise en compatibilité du PLU. Les préconisations ne relèvent pas de la procédure en cours.</p>

ENQUETE PUBLIQUE SUR LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE BOURG D'OISANS POUR LA REALISATION D'UNE ISDI AUX LIEUX-DITS « MADELAY, PONT ESCOFFIER ET LES ORS »



Enquête publique

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU - ISDI

Réponses aux remarques du commissaire enquêteur :

Sur les besoins en nouvelle capacité de stockage de déchets inertes :

La carrière du PEUYE ne peut recevoir que 15 000 tonnes de déchets inertes par année au maximum. Sachant que leur extraction de carrière nécessitera un volume d'inertes pour la valorisation des matériaux nobles (50% environ), leur capacité à remblayer sera au moins déjà diminuée de 50% soit 7500 tonnes restantes disponible. Dans le dossier de la société France Déneigement, l'étude d'Artifex démontre un besoin d'enfouissement de 90 000 tonnes par année ce qui laisse apparaître un déficit de capacité à enfouir de 82 500 tonnes par année dans le pire des cas.

Par ailleurs, l'effondrement du Saint Antoine représente à lui seul 25 000m³ soit 50 000 tonnes à évacuer et à stocker définitivement. Si l'on rajoute les volumes de déblais de l'entreprise Gravier TP/ France Déneigement qui représentent à eux seul entre 90 000 et 97 000 tonnes à l'année, alors il manque une capacité à remblayer globale d'environ 132 500 tonnes à l'année.

De plus, il paraît opportun de proposer de la concurrence dans l'Oisans pour éviter un coût trop important des volumes à mettre en décharge.

En conséquence, il n'apparaît pas possible de remplacer l'ISDI en projet sur la commune de Bourg d'Oisans par la carrière ISDI de CMSE.

Dans un même registre, la question de la diminution du périmètre de la zone Ni envisagée n'apparaît pas opportune no cohérente avec les besoins identifiés.

Sur la compatibilité d'une nouvelle installation de stockage de déchets inertes avec l'activité touristique :

La compatibilité du projet avec l'activité touristique ne semble pas relever de la présente procédure uniquement liée à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU. Néanmoins l'on peut soumettre quelques éléments de réponse à cette question.

La gestion de l'activité poids lourd face à l'activité touristique peut s'organiser d'une façon simple. L'ISDI de Bourg d'Oisans ne représente en termes de flux routier qu'une longueur de 3km sur les 20km reliant le début de la vallée à la Bérarde. Il n'y aura pas de trafic de camions sur la commune des Deux Alpes ni sur les hameaux de Venosc ni aux lieux dits les Ougiers St Christophe en Oisans et la Bérarde ne seront pas non plus concernés par cette circulation.

Sur ce tronçon, une voie verte est proposée (qui se situe de l'autre côté du Vénéon, de fait à l'opposé du projet) reliant Bourg d'Oisans à Venosc. Aucune gêne n'est donc à prévoir pour tous les utilisateurs de cette voie à vélo et à pied (plan ci-dessous).

L'entreprise a également indiqué qu'elle aller créer une voie cycliste matérialisée sur toute la longueur (400m) de l'exploitation de la potentielle ISDI. Sur les 2,7km restant, un panneautage indiquant la circulation des camions sera mise en place. Une réglementation de limitation de vitesse concernant les poids lourd peut-être mise en place pendant les fortes périodes de transport de matériaux sous la forme d'arrêté municipal et une signalisation.

ENQUETE PUBLIQUE SUR LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE BOURG D'OISANS POUR LA REALISATION D'UNE ISDI AUX LIEUX-DITS « MADELAY, PONT ESCOFFIER ET LES ORS »



Enquête publique

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU - ISDI



Pour l'accès au lac du Lauvitel, la fréquentation de 2021¹ démontre plus de 35 000 visiteurs sur le site dont les $\frac{3}{4}$ sur les mois de juillet et Août. Or l'accroissement du trafic aura lieu surtout en période printemps et automne, seule période autorisée pour les terrassements en station. Le trafic poids lourd estival sera donc considérablement diminué sur cette période estivale.

En termes paysagers, aucune nuisance n'apparaît sur tout le chemin d'accès au lac (des photographies sont à l'appui dans le dossier de France Déneigement).

- Sur la gestion du trafic des poids lourds de la RD530

L'accroissement du trafic aura lieu surtout en période printemps et automne, seule période autorisée pour les terrassements en station. Par ailleurs, le trafic dû à l'ISDI, ajouté à celui dû à la carrière de la PEUYE, revient à recréer le trafic existant à l'époque de la carrière des Ougiers (avant qu'elle ne soit arrêtée). En effet, le stockage des déchets inertes se faisait sur le site de la carrière, donc le trafic lié à cette offre existait déjà conjointement au trafic de la carrière en lui-même. On reviendrait en fait aux volumes existants il y a 2 ans.

¹ Source : Parc National des Ecrins

**ENQUETE PUBLIQUE SUR LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE
DU PLU DE BOURG D'OISANS POUR LA REALISATION D'UNE ISDI AUX LIEUX-DITS « MADELAY, PONT
ESCOFFIER ET LES ORS »**